VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

0 2 AVR. 2012

SEANCE DU LUNDI 02 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le 02 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 27 mars 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

AFFAIRES FINANCIERES

1. BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011 – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS
2. FISCALITE LOCALE 2012 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS « MENAGES »
3. EXERCICE 2012 - BUDGET PRIMITIF (VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, STIC)
4. EXERCICE 2012 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – SURTAXES COMMUNALES
5. EXERCICE 2012 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE
6. FORMATION DES ELUS – ORIENTATION – FINANCEMENT

Exercice 2012 : Attribution de subventions supérieures à 23 000 €

7. CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
8. U.C.S. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
9. ASSOCIATION U.C.S. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CONTRATS D'OBJECTIFS
10. ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
11. AFFECTATION AU CCAS DE LA SOMME CORRESPONDANT AUX BILLETS TROUVES PAR LA POLICE MUNICIPALE
12. EXERCICE 2012 – PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR
13. EXERCICE 2012 FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

AFFAIRES CULTURELLES

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET FRANCE BOISSON
15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES AGENCES AXA DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ERDF
17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE POUR LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ ET LE MARCHE DE NOËL 2012 DANS LE CADRE D'ANIMATIONS COMMERCIALES
18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE VISUELS PRODUCTION, POUR LE CONCERT DES TAMBOURS DU BRONX ET LA GRANDE SOIREE CELTIQUE LES 29 ET 30 JUIN 2012
19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA COMPAGNIE LE CIRQUE BIDON

AFFAIRES GENERALES

20. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING
21. COMPLEXE SPORTIF SAINT-LAURENT : PROTOCOLE D'ACCORD
22. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN
23. DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

24. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX & BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME, PATRIMOINE
25. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE - ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, NOUVELLES TECHNOLOGIES
26. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE - CIRCULATION, SECURITE, FOIRES ET MARCHES

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :
MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, M. JAILLET, Mme COULON, MM GARNIER, ROBERT, CHARTIER, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX, M. PONCHON, Mme COQUET, MM PASSAS, ACAR (arrivé à 19h05) Mmes KEREKDJIAN, VIRLOGEUX (arrivée à 20h05), M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM BLOIN, WICKERS.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme VIRLOGEUX Laurence	à	Mme BEZOU Sylviane
Mme PETOUILLAT Nathalie	à	Mme LEROY Martine
Mme DAGUES Sophie	à	Mme COULON Mireille
Mme MOLINA Isabelle	à	Mme COQUET Christine
M. KASSAM Stéphane	à	M. DELAS Christian

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE :
Mme COTTAT Sabine

Monsieur BOUJLILAT Hicham a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Approbation du compte rendu du 05 mars 2012, avez-vous des observations à faire sur le compte rendu ? »

Monsieur VENEAU : « Oui Monsieur le Maire, je reviens sur ce dernier Conseil. Suite à l'article de presse que vous avez vu de notre collègue William CHARTIER, j'étais aussi choqué de voir que certains élus n'étaient pas vraiment concentrés pour ce Conseil municipal, ils s'occupaient plus de leurs portables, aussi bien le téléphone, que l'ordinateur et ce qui m'a encore plus marqué c'est que pendant que notre collègue, Patrick BOUFFARD, a lu la dernière délibération sur le personnel et là pendant ce temps-là bon il y a des élus et d'autres personnes derrière un élu, votre chef de cabinet qui étaient sur l'écran et qui se sont occupés de, à mon avis ils ont même souri à un moment donné, je ne sais pas ce qu'ils regardaient sur l'écran mais ça m'a vraiment choqué parce que Patrick a bien expliqué cette délib et c'est vraiment regrettable que les élus soient pas plus attentifs quand un collègue lit une délibération. Et je le regrette beaucoup. En ce qui concerne les portables, au Conseil Général, je voudrais vous le dire, vous informer, je vous l'avais déjà dit je crois, en rentrant en séance, on coupe les portables, pas les ordinateurs, les téléphones portables pour éviter que ça sonne ou voilà. Et c'est quelque chose qui fonctionne bien au Conseil Général depuis trois ans, je crois, c'est Marcel CHARMANT qui l'a mis en place. »

Monsieur le Maire : « Moi en principe je ne coupe pas mon portable et puis je n'ai pas l'intention de le faire, je le mets en vibreur et je ne pense pas que je dérange le monde. Mais moi, le mien il est toujours en vibreur. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « C'est tout ce qu'il y a comme remarque sur le compte rendu ? »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « C'est tôut ce qu'il y a comme remarque sur le compte rendu ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

0 2 AVR. 2012

Monsieur BOUJLILAT ; « Sur le compte rendu, aucun commentaire mais comme il n'y a pas eu de commentaire sur le compte rendu et sur autre chose.
Première chose par rapport au dernier Conseil municipal, je pense, Monsieur VENEAU plutôt que de faire le maître d'école, vous auriez mieux fait de défendre les écoles comme on l'a fait la dernière fois. Ça c'est la première remarque. Je pense que là-dessus, il n'y a pas photo et je pense que moi qui avais mon portable et mon pc et que je continuerai à avoir puisque, bon après y a plusieurs, donc ça c'est des choses.
La deuxième chose, moi, on n'a toujours pas de leçon, on n'a pas de leçon à recevoir de vous. Je viens de découvrir, en tout cas un des éléments de votre bilan de conseiller général, je ne connaissais pas les autres, c'est le fait que vous éteignez votre portable au Conseil Général parce que sinon on voit rien d'autre. Donc pas de leçon, on est là pour défendre les intérêts des Cosnois, vous c'est avec un crayon et une feuille, d'autres on a la possibilité de le faire, j'aurai, j'espère bientôt aussi un outil encore moins encombrant qu'une tablette peut être bientôt je ne sais pas, donc chacun fait comme il le souhaite et chacun rend compte de son mandat aussi comme il le souhaite. Donc de grâce, les leçons, faisons en sorte qu'elles soient dispensées au sein des écoles et défendons-les, plutôt qu'en donner ici et là. Pas de leçons à attendre de vous de ce point de vue là. Ce qui nous importe c'est surtout ça et rien d'autre."

Monsieur VENEAU : « Moi ça ne m'inquiète pas du tout au contraire c'est très bien que vous ayez votre portable pour travailler mais c'est votre comportement, l'autre jour, pendant que Patrick a lu, c'était quand même inadmissible tout le monde l'a vu dans cette séance, tout le monde l'a vu. Votre comportement. C'est tout ce que je reproche, le reste, moi après chacun fait ce qu'il veut. Après, la liberté, elle existe encore, alors moi j'ai un crayon, calculette, vous avez, chacun fait ce qui veut, on est libre quoi. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUJLILAT: « Ce comportement est inacceptable, il y a de l'eau qui a été versée alors je ne sais pas c'est malencontreusement sur la feuille de Madame HENRY, c'est inacceptable, c'est un comportement, voilà. Et c'est volontaire, alors là c'est inacceptable. »

Monsieur le Maire : « Alors André qu'est ce que t'as à dire pour ta défense ? »

Monsieur VENEAU : « Monsieur BOUJLILAT, vous détournez complètement le sujet ça n'a rien à voir avec ce qui s'est passé l'autre jour. »

Monsieur BOUJLILAT : « Soyez rassuré ce n'est pas de la méprisance. »

Monsieur PERREAU : « Je veux dire quelque chose, non mais là de toute manière, si ça y est c'est allumé. »

Monsieur le Maire : "Si, si c'est allumé, vas-y."

Monsieur PERREAU : « Non mais de toute manière demain on aura tous un ordinateur portable parce que de toutes manières, vu tout ce qu'il y a à imprimer, c'est affolant et je trouve que c'est un gâchis, si on n'a pas tous un ordinateur portable, d'ailleurs à la Communauté de communes je crois qu'il y a trois ou quatre personnes maintenant qui viennent avec un ordinateur portable parce que sinon c'est impossible, faut voir ce qu'il y a à imprimer, y a des trucs à 80 pages à imprimer, non mais c'est, c'est infernal, c'est un gâchis phénoménal. »

Monsieur VENEAU : « On est tous d'accord ça n'a rien à voir avec le sujet que j'ai évoqué, ça n'a rien à voir avec le sujet. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU: « On peut travailler avec un portable et pas s'amuser en Conseil municipal, surtout quand les collègues lisent une délibération, c'est ça que je reproche. »

Monsieur le Maire : « Bon alors, bon ça a été évoqué, maintenant on arrête parce que si on se met à donner des leçons à tout le monde, on n'a pas fini. Je veux apporter un élément que j'avais promis à Madame HENRY, concernant le camping, ce que vous aviez posé la question de savoir le bilan notamment en matière de remplissage, c'était surtout ça puisque le reste on va l'avoir, il y a une commission qui statue. Alors, pour l'année 2011 : 7942 nuitées pour les emplacements et 1194 nuitées pour les bungalows ce qui fait 9136 nuitées sur la saison 2011. Voilà ce que ça donne. C'est ce que vous aviez demandé. »

Madame HENRY : « oui, oui merci. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est un élément qu'on n'avait pas précédemment, mais ça, ça vous êtes au courant, vous savez comment ça se passait avant, vous connaissiez particulièrement ces gens-là puisqu'au lendemain d'élection, je suis allé au camping et le délégataire de l'époque m'a dit : « Très bien vous êtes élus, alors si vous voulez, vous pouvez faire comme l'équipe précédente, à la fin du Conseil, vous pouvez venir boire un pot. ». Je ne marche pas comme ça, alors je ne l'ai pas fait, mais je sais, je me suis pas inquiété de savoir si vous le faisiez et puis ça ne me regarde pas. »

Madame HENRY : « Ceci dit, à la fin du Conseil, on n'allait pas boire un coup. »

Monsieur le Maire : "Non mais c'est quand même ce qu'il m'a dit. »

Madame HENRY : « C'était bien trop tard. »

Monsieur le Maire : « Mais ça me, ça ne me regarde pas. »

Monsieur JAILLET : « Non mais, au moins on a des résultats, quand on promet des résultats on les a. »

Monsieur le Maire : « Voilà, c'est pour moi le plus important. »

Monsieur LABERTHE : « Il y a des comparaisons qu'on peut pas faire. »

Madame HENRY : « J'ai les résultats, je vous en remercie, point. »

Intervention inaudible.

Madame HENRY : « Si, parce qu'on ne va pas y passer encore le réveillon, il est loin. »

Monsieur le Maire:" Oh, le réveillon ... »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « La semaine sainte ce n'est pas vraiment le réveillon mais..."

Interventions inaudibles.

Le procès verbal de la séance du 05 mars 2012 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : " Alors sinon, vous avez pris connaissance des délégations, est-ce que vous avez des remarques ? »

Monsieur BLOIN: "Oui, dans les délégations, il y a donc la conclusion d'un marché avec le cabinet Organisation, Conseil, Performances sur l'étude avec la commune associée de Cours. Lors du dernier DOB, dans les différentes diapositives qui nous sont passées, il a été évoqué sur le premier semestre 2012, de multiples réunions avec la commission. Est-ce que vous avez un calendrier de la réunion de cette commission et à quel moment, du moins, le cabinet d'études sera en mesure de faire quelque chose puisqu'on a déjà un trimestre de passé. »

Monsieur le Maire : "Vous allez savoir ça prochainement, je, si vous voulez, j'ai un problème de calendrier mais j'avais pensé faire une réunion le 11 et ça ne me sera pas possible donc vous attendez à la semaine suivante mais c'est, la première réunion va avoir lieu dans une dizaine de jours si, dix, quinze jours, la première réunion. D'autres remarques, non. Très bien, donc on rentre dans le vif du sujet. Point N° 1, Patrick je te donne la parole. »

061

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

ORDRE DU JOUR

N° 01 – Budgets Ville, Eau, Assainissement – Exercice 2011 – Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

L'arrêt des comptes 2011, pour les budgets Ville, Eau, Assainissement et STIC présentent des excédents d'exploitation.
Ces chiffres concernant les quatre budgets sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement les résultats de ces comptes et de régulariser les différences existantes avec le compte de gestion, ceci avant le vote du Budget Primitif.

- **ACCEPTE** les affectations provisoires telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-annexé.

- **PRECISE** que les écritures sont mises en place au Budget Primitif 2012 et que l'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2011.

Monsieur BOUFFARD : « Le point N° 1 comprend la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats de l'année 2011 vous savez que par tradition, de tenir compte de ces éléments-là pour le budget de l'année en cours, sachant que n'importe comment, il sera définitif, mais il est définitif dans son montant puisqu'il est rapproché avec les services de l'Etat, il sera, ces sommes-là seront définitivement validées au compte administratif que nous voterons au mois de juin.

Synthétiquement, les différentes sommes reprises sur le budget 2012 concernant le budget de la ville, l'excédent de fonctionnement vont être affectés de 5 092 507,56 euros, un déficit d'investissement constaté de 131 442,34 euros et donc décidé de l'affectation au compte 106.8 pour couvrir le déficit d'investissement qui sera ouvert au budget primitif 2012 donc pour 131 442,34 euros et l'excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du budget primitif 2012 pour la somme de 4 961 065,22 euros.

Concernant le budget de l'eau, l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté est de 145 394,61 euros. On constate un excédent d'investissement de 273 173, 17 euros et donc l'excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du budget primitif 2012 est de 145 394,61 euros et l'excédent d'investissement qui sera ouvert au compte 001 du budget primitif 2012 est de 273 173,17 euros.

Concernant l'assainissement, l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté est de 408 226,77 euros, le déficit d'investissement constaté est de 1 724,90 euros. Il en résulte une affectation au compte 106.8 pour couvrir le déficit d'investissement et qui sera ouvert au budget primitif 2012 pour 1 724,90 euros et l'excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du budget primitif 2012 de 406 501,87 euros.

Et enfin, le budget STIC, l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté de 1 048,13 euros, il est affecté à l'excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du budget primitif 2012 donc pour la même somme, 1 048,13 euros.

Il est évident que ces sommes là, nous les retrouverons tout à l'heure dans le budget par lui-même et je vous apporterai toutes les explications nécessaires à leur consistance. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur VENEAU: « On aura une explication tout à l'heure ? »

Monsieur BOUFFARD : « Tout à fait, dans le corps global du budget. »

Monsieur VENEAU : « D'accord. »

Monsieur BOUFFARD : « Ce que je vous rappelle, c'est ce fonctionnement qui va entre, enfin ce montant là qui va entre le fonctionnement et l'investissement qui est la pierre angulaire, en fin de compte, de tout le budget. »

Tableau de reprise et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2011
Annexe à la délibération du 2 avril 2012

	Budgets			
	Ville	Eau	Assainissement	STIC
Excédent de fonctionnement pouvant être affecté	5 092 507,56 €	145 394,61 €	408 226,77 €	1 048,13 €
Déficit d'investissement constaté	131 442,34 €		1 724,90 €	- €
Excédent d'investissement constaté		273 173,17 €		
Affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement qui sera ouvert au Budget Primitif 2012	131 442,34 €	- €	1 724,90 €	- €
Excédent de fonctionnement complémentaire qui sera ouvert au compte 002 du Budget Primitif 2012	4 961 065,22 €	145 394,61 €	406 501,87 €	1 048,13 €
Excédent d'investissement qui sera ouvert au compte 001 du Budget Primitif 2012		273 173,17 €	- €	- €

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 02 – Fiscalité locale 2012 – Vote des taux des impôts « ménages »
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

L'évolution des bases entre 2011 et 2012 des impôts « ménages » s'établit comme suit :

	2011 REALISATION	2012 NOTIFICATION	EVOLUTION EN %
Taxe d'habitation	13 982 294 €	14 210 000 €	+ 1.63 %
Foncier Bâti	14 937 129 €	15 381 000 €	+ 2.97 %
Foncier Non Bâti	127 174 €	132 400 €	+ 4.11 %

Le produit notifié des allocations compensatrices est de 457 985 € et se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation 247 184 €
- Foncier Bâti 101 979 €
- *dont - personnes de condition modeste 45 793 €*
- *dont - Zone urbaine sensible 56 186 €*
- Foncier non bâti 20 730 €
- Taxe Professionnelle 88 092 €

Le produit notifié de l'Allocation de reversement de la CCLN est de : 2 003 541 €

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) est notifiée pour 435 962 € et la GIR (Garantie Individuelle de Ressources) pour 756 528 €, soit un total de 1 192 490 €, correspondant au FDTP (centrale de Belleville) perçu en 2010.

Monsieur le Maire propose pour l'équilibre du budget de l'exercice 2012, de fixer les taux des trois impôts « ménages » comme suit :

Taxe d'habitation	11.98 %
Foncier bâti	19.23 %
Foncier non bâti	84.44 %

Soit un maintien des taux de 2011.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget se décompose comme suit :

Impôts ménages	**:**	
Taxe habitation		1 702 358 €
Foncier bâti		2 957 766 €
Foncier non bâti		111 799 €
Allocations compensatrices	457 985 €	
DCRTP	435 962 €	
GIR	756 528 €	
Allocations de reversement de la CCLN		2 003 541 €

Soit un produit fiscal total de : **8 425 939 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'exercice 2012 :

Taxe d'habitation	**11.98 %**
Foncier bâti	**19.23 %**
Foncier non bâti	**84.44 %**

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN: "Non, simplement, après la lecture de ce tableau, on s'aperçoit qu'à taux constant, vous direz que je répète toujours la même chose mais c'est sûrement vrai, que la pression fiscale augmente quand même de 117 049 euros, avec l'augmentation des bases et donc, bien sur, le produit attendu est supérieur de ce montant pour l'année prochaine. L'affichage du maintien des taux et donc d'une fiscalité qui n'augmente pas, est donc un leurre et vous le savez bien. Alors vous pourriez engager, effectivement une politique de baisse des impôts. Alors j'attends avec impatience l'explication sur les excédents de fonctionnement de tout à l'heure. Alors c'est vrai que ça coupe le débat parce que c'est à venir donc on attend un petit peu mais quand je reprends le tableau de la fiscalité totale détaillée, vous affichez là aussi une baisse entre le notifié 2011 et le notifié 2012, une baisse d' 1 071 000 euros soit 11,28 %. Alors, en essayant de comprendre, on s'aperçoit que 2011 fut une année très faste puisque vous avez touché, alors là vous nous donnerez toutes les explications mais semble-t-'il le beurre et l'argent du beurre, à savoir, sans le sourire de la crémière. En effet, on a le FDTP centrale de Belleville qui semble être parvenu pour 1 170 242 et les fonds de compensation qui sont également parvenus à la ville, qui sont le GIR pour 708 120 et le DCCTP pour 484 370. Donc plutôt qu'une baisse, si on fait abstraction de cette somme là sur 2011, on a des valeurs notifiées qui augmentent régulièrement, 8 278 000 en 2010, 8 326 000 en 2011 et 8 426 000 en 2012. Donc, expliquez-nous cette somme qui semble être une recette peut être exceptionnelle mais qui vient doubler ce que la commune devait recevoir l'année dernière. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, effectivement, c'est une surprise que nous avons eue au cours de l'année 2011. Nous avons perçu à un moment donné une somme de 1 162 242 euros. Nous avons, et les services ont immédiatement interrogé les services de l'Etat pour leur demander quelle était cette somme et nous sommes restés pendant des semaines, je dis bien des semaines, dans l'interrogation. Même les services de l'Etat ne savaient pas du tout d'où ça sortait et nous avaient chaudement recommandé de les mettre en attente et de ne pas se précipiter, vu le montant de la somme en question. Il s'est avéré malgré que la réforme qui s'appliquait à partir de 2011, la Ville a perçu au titre de 2010 toujours le FDPT l'écrêtement à la taxe de Belleville et pour vous dire, qu'effectivement, les choses ont mis un temps certain, puisque les choses se sont décantées définitivement au 15 décembre. Donc, il est vrai et indéniable, la Ville a perçu, cette année, non seulement le produit de la réforme mais, effectivement, non pas 3 non, il y en a eu 2 et 3 c'était il y a longtemps, a perçu pour l'année 2010 alors que ce n'était attendu par personne, ce montant d' 1 170 000 euros qui explique cet excédent, une partie de l'excédent 2011. »

Monsieur BLOIN: « Donc on est bien d'accord on a reçu à la fois la somme et les fonds de compensation. Donc en fait, on a reçu deux fois cette affectation. »

Monsieur BOUFFARD : "On a reçu la réalité pour 2011 puisqu'elle était bien notifiée pour l'année par elle-même et on a perçu aussi pour 2010, je vous dis, c'était l'interrogation totale, je vous dis, même les services de l'Etat étaient, ont été incapables de nous renseigner sur ce sujet là pendant un temps certain. »

Monsieur BLOIN : « Je ne sais pas si c'est vraiment pour 2010 parce que 2010 on l'a reçu aussi : 1 192 487. Donc c'est vraiment exceptionnel."

Monsieur BOUFFARD : « Il y a un décalage dans la mise en application, là c'est un glissement des choses. Mais la compréhension effectivement la loi faisait que les choses s'arrêtaient, la réforme se produisait en 2011, donc personne ne prévoyait de percevoir cette chose là. On l'a perçue, je dirai tant mieux. Pour en revenir sur ce que vous disiez, tout à l'heure, Monsieur BLOIN, c'est un débat que nous avons tous les ans, que nous avions eu en son temps concernant l'effet mathématique des produits de l'impôt, je maintiens que la Ville n'augmente pas ses impôts puisqu'elle maintient ses taux et qu'effectivement, c'est encore une fois l'effet mathématique de l'augmentation des bases que la Ville ne maîtrise puisque c'est l'Etat qui décide des coefficients d'augmentation des bases, qui justifie et qui amène ce différentiel d'impôt. »

Monsieur BLOIN : « En empiétant un petit peu sur le débat à suivre, dans les impôts et taxes de la Ville, on a une baisse de 5 %, je pense que c'est le produit du bureau d'études qu'on a, à qui on a confié le soin de valider, ou du moins de remettre à plat les impositions de la Ville, mais dans ce cas là, il faut donner la recette aux cosnois, parce que si la Ville a trouvé le moyen de faire baisser ses impôts, je pense que les cosnois peuvent avoir la même recette. »

Monsieur BOUFFARD : « Il y a une étude qui avait été faite sur les bases foncières de la Ville. Je ne le vois pas dans ce sens là. La Ville a pour priorité, effectivement, d'optimiser ses dépenses surtout dans les périodes dans lesquelles nous sommes et il nous est apparu logique de courir après chaque centime donc d'optimiser, entre autres, les impôts et taxes que la Ville paye elle-même en tant que contribuable puisque propriétaire de surfaces bâties. Il m'aurait paru, il nous aurait paru complètement aberrant d'accepter, ce qui était le cas depuis de nombreuses années, de payer des sommes qui ne correspondaient à rien du tout puisque c'était bien de l'impôt qui ne servait absolument à rien. »

Monsieur BLOIN : « Mais mais en aucun cas c'était un reproche, mais quelle est la recette pour que les cosnois en profitent ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Parce qu'en fait si l'imposition de la Ville a bougé c'est donc qu'on a fait bouger ses bases ? »

Monsieur BOUFFARD : « Non, mais là l'impact de ce que vous disiez reste relativement faible, puisque l'impact immédiat était de 14 000 euros et c'est en années après en années pleines de glissements sans les cumuls, c'est environ 5 000 euros d'impôts que la Ville paye en moins concernant cette étude là. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, mais elle y est arrivée et ce qui est bien. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, relativement à la marge. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Monsieur VENEAU : « Les autres communes bénéficient aussi de la même dotation que nous ? Vous êtes, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui, oui pareil.

Monsieur VENEAU : « Oui, pareil ? »

Monsieur le Maire : « Oui parce qu'en fait c'est un rattrapage, c'est le glissement de la première année. »

Monsieur VENEAU : « Tout le monde a du bénéficier. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui en fait c'est l'exemple par rapport à cette dotation. C'est l'exemple même sur le terrain de réformes qui ont été réfléchies à Bercy et qui coûtent extrêmement cher aux contribuables aujourd'hui, réforme de la taxe professionnelle, je le rappelle. Ce qui était prévu c'est qu'elle coûte 2,4 milliards d'euros, c'est la réforme de la taxe professionnelle, vous savez, c'est bon 2,4 milliards d'euros l'année dernière et là l'Etat est obligé de chercher dans la dette, dans de l'emprunt un milliard supplémentaire puisque cette réforme de la taxe professionnelle notamment liée à des exemples comme ceux-là, il y a d'autres exemples, va coûter un milliard d'euros supplémentaires. La réforme de la TP en France, c'est 3,5 ou 3,4 milliards d'euros, je ne sais pas, mais c'est quand même, il y a 100 millions d'écart c'est quand même important, mais il y a un milliard entre les prévisions et ce qui a été mis en place. Donc là c'est l'exemple concret de dispositifs qui n'ont pas été, qui sont en train de s'ajuster, on en profite un petit peu, tant mieux, mais c'est quand même le contribuable, là pour le coup, national, qui pâtit de ces mauvais ajustements initiaux. »

Monsieur BOUFFARD : « Une petite précision quand même. Tout à l'heure, je parlais simplement de l'effet de revalorisation des bases, par elles-mêmes, qui amène, quoi qu'il arrive, une augmentation des produits constatés mais il n'y a pas que ça. Il y a aussi, on peut s'en féliciter, de nouvelles constructions qui amènent aussi de nouvelles bases et qui donc qui expliquent aussi cet élément là. »

Monsieur BLOIN : « Et alors, pourquoi ne pas engager une baisse de la fiscalité ? »

Monsieur le Maire : « Je sais que c'est quelque chose qui vous plaît puisque vous y avez déjà participé mais la baisse que vous avez opérée en 2006, en cumulé, la baisse des impôts que vous aviez opérée en 2006, en cumulé c'est une perte 1,2 millions euros. Alors si vous voulez, par les temps qui courent, on n'est pas partisan de ... On n'augmente pas mais on ne baisse pas. On a opéré une baisse pour les personnes qu'on avait ciblées comme les plus défavorisées, mais c'est le choix qu'on a pris. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui je me permets de rajouter aussi certains éléments, dire qu'on sait qu'à priori, on lit la presse tout tant qu'on est, c'est quelque chose qui est à la mode en ce moment : la demande de baisse des taux et de l'imposition, puisque la semaine dernière apparemment, ça a suscité un fort débat dans notre chef-lieu, enfin dans notre commune référente de la Nièvre, dans notre capitale, je cherchais le mot. Je dirai simplement que, Monsieur le Maire vous l'a rappelé, l'effet, et je vous l'ai toujours dit, dévastateur qu'a pu être cette baisse de la fiscalité, en tout cas des impôts, qui a produit une perte sèche d'1,2 millions d'euros sur la période cumulée, certes vous pouvez me répondre c'est autant que les cosnois ont bénéficié, j'essaye d'anticiper. Je vous ferai voir tout à l'heure, on verra tout à l'heure que ces 1,2 millions euros, on aurait sûrement préféré les avoir plutôt que d'emprunter puisque je sais pertinemment que vous allez tout à l'heure revenir sur l'endettement de la ville.

Je dirai pour finir, que dans l'incertitude économique dans laquelle nous sommes et on y reviendra tout à l'heure de façon plus approfondie, où nous voyons l'Etat qui marche à vue, la preuve, on touche 1,2 millions d'euros alors que personne ne les attend, tant mieux dans ce sens là, par contre de l'autre côté créer de nouvelles lignes budgétaires, enfin de nouvelles lignes de compensation, qui sont des lignes d'ajustement puisque c'est l'Etat qui décide maintenant de son affectation et donc de son versement. Quand on voit qu'il gèle l'ensemble des dotations et ce maintenant depuis un certain temps et que les collectivités subissent comme tout le monde et comme les ménages l'effet de l'inflation et l'effet de l'augmentation de l'ensemble des coûts. Il semble, il paraît prudent et d'une gestion de père de famille d'assurer le revenu de la collectivité et donc de ne pas toucher à l'imposition, parce que si c'est pour se faire plaisir, en tout cas pour donner un effet d'affichage et dire on a baissé les impôts cette année et que l'année prochaine ou dans 2 ans on revienne devant les cosnois en disant « vous savez, ce n'est pas de notre faute, l'Etat a fait ci, l'Etat a fait ça, on est obligé d'augmenter vos impôts. » je ne sais pas, franchement, si on paraîtra crédible devant tout le monde. Il me semble beaucoup plus sain et logique de garder une attitude, de garder un cap et d'assurer aux cosnois une gestion de leur fiscalité, en tout cas une gestion de leurs finances qui soit une gestion assurée dans le temps. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur BLOIN : « Je suis tout à fait d'accord mais le problème du vote des taux avant le débat sur le budget c'est que je suis toujours sur ma faim concernant les excédents. Parce que un excédent de 5 092 000, il était, l'an dernier de 2 678 000 ce qui fait 2,5 millions encore sur la période moins 1 100 millions qui est le beurre avec l'argent du beurre, j'imagine, donc il reste encore 1 400 000 d'excédent entre les deux exercices. J'ai repris pour le DOB, je vous avais dit que j'avais repris les documents 2009, j'ai repris les mêmes pour le débat budgétaire, en excédent antérieur et reporté en 2008, on était à 0, en 2009 on était déjà à 432 932,23 euros et nous voilà à 5 092 000. Donc, peut-être que, là aussi, mais c'est l'explication que vous allez me donner, les cosnois pourraient en profiter. »

Monsieur BOUFFARD : « On voit tout à l'heure deux options s'offraient, mais en tout cas non puisque la baisse des taux, elle, n'a pas du tout été retenue par rapport à ce budget-là. Mais, effectivement, les options, deux options pouvaient se faire jour, soit baisser les impôts, soit recourir encore plus à l'emprunt. Il ne semble pas que ce soit une chose, encore une fois par rapport à une gestion bon père de famille, une gestion saine concernant la suite des années, voilà, les années à venir. Préciser, pardon, qu'effectivement, l'orthodoxie des choses fait que pour parler d'un budget et de son équilibre, il faut que les taux soient votés. »

Monsieur BLOIN : « Mais vous comprenez qu'on est sur notre faim avec l'excédent. »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous avez indiqué un chiffre très important, celui de 2008, l'excédent était de combien ? Il était de 0.»

Monsieur BLOIN : « D'après les documents comptables. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ah d'accord. »

Monsieur BLOIN : « Enfin j'ai pris la même chose que les documents qu'ils nous ont présentés aujourd'hui. »

Monsieur BOUJLILAT : « D'accord. Donc 2008, l'excédent était de 0. C'est dire dans quelle situation nous avons trouvé la ville. Un excédent, un excédent, ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous, ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous, donc ...
Deuxième chose, quand même, ce qui n'a pas été évoqué, parce que oui faut... Déjà je vous défie de trouver une commune même dans la Nièvre qui baisse ses impôts, voilà, il me semble même que certaines communes du département, certains élus décident plutôt de les augmenter. J'ai lu la presse, il y a 2 jours, je crois que c'était le maire de Tannay, ils sont obligés, c'est normal, pardon ?

Intervention inaudible.

Monsieur BOUJLILAT : « Oui Pouilly, il y en a d'autres, mais c'est normal, je veux dire, il faut à chacun. Donc, ici on fait le choix justement de ne pas augmenter mais de stabiliser depuis 2009. L'autre point, on a eu une augmentation, on l'a rappelé.

L'autre point, vous omettez de parler de l'augmentation de certaines taxes parce que qu'on ne le voit peut-être pas, ici, mais qui pèse sur les Cosnois, à titre individuel, et puis chez nous également, puisque je veux parler de la TVA. La TVA, elle passe de 5,5 à 7 %, 5,5 à 7 %, alors très rapidement, je ne suis pas très bon en calcul mental mais ça doit faire 1,5, 1,5 points que nous ne récupérons pas et que nous ne récupérons pas à travers la FC TVA, donc ça nous fait des recettes, des recettes en moins ou en tout cas ... Donc là-dessus, nous maintenons les taux et on a des dépenses qu'on n'a pas voulues. L'augmentation de la TVA, on ne l'a pas voulue, de 5,5, à 7 %. Il y aura peut-être, je n'espère pas, mais une augmentation de TVA dans quelques mois, mais on se bat, en ce moment, très fort pour qu'on ne puisse pas l'avoir mais imaginez une TVA à 7 %, une TVA qui augmente de 19,6 à 22, dans quel état, c'est à 22 je crois ou 21,6; donc de 2 points mais dans quelle situation mettra et nos concitoyens et les contribuables à travers leur collectivité. Donc ça aussi c'est des choses qu'il faut dire et c'est ce qui explique le fait que nous maintenons nos taux, à vrai dire, c'est normal, nous y sommes contraints. »

Monsieur BOUFFARD : « Monsieur BLOIN, afin d'être complètement clair, puisque les chiffres se doivent d'être clairs, il faut comparer ce qui est comparable, vous ne retrouvez pas d'excédent en 2008 puisqu'à cette époque-là les budgets étaient votés au mois de décembre et donc ils ne pouvaient pas reprendre les excédents. Donc comparons ce qui est comparable, une fois de plus. »

Monsieur BLOIN : « Je parlais surtout du chiffre de 2009, donc ça tombe bien. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques ? »

Monsieur PONCHON : « Oui, suite à la non revalorisation des tranches imposables voulue par le gouvernement SARKOZY, il se trouve qu'il y a des personnes retraitées, à bas revenus et des salariés qui ont des petits salaires vont se retrouver imposables. Par tranche de conséquence, ils vont avoir la double peine, puisqu'ils vont devoir payer des impôts locaux qu'ils ne payaient pas avant et en plus ils vont payer la taxe télévision. Est-ce que vous avez fait une projection sur Cosne, combien d'habitants ça concerne ? »

Monsieur BOUFFARD : « On n'a absolument aucune idée, du nombre de personnes qui vont être impactées par ça. Par contre je rajouterai par rapport à ce que vous venez de dire là, c'est encore une fois une des conséquences ravageuses des réformes qui sont engagées maintenant depuis un certain temps. On a beaucoup parlé de la notion d'impôt sur le revenu par lui-même mais l'impact, je dirai, pervers et insidieux qui en résulte derrière concernant l'ensemble des exonérations qui peuvent toucher les taxes d'habitation, la redevance télé, j'en passe et des meilleurs, a totalement été occultéé alors que c'est peut-être celle qui fera le plus mal. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je souhaitais répondre à Philippe pour lui indiquer que la Ville de Cosne s'est dotée d'un bouclier fiscal puisqu'on a voté un abattement de 10 % pour les personnes les plus modestes donc elles seront, oui c'est un bouclier social et fiscal puisque ces personnes-là dont tu parles, elles seront peut-être moins concernées à Cosne qu'ailleurs grâce, du fait à cet abattement mais c'est vrai que ça ... Donc c'est notre bouclier fiscal à nous, ce n'est pas les mêmes personnes. »

Monsieur PONCHON : « Oui je suis d'accord, mais le fait, même s'il y a une réduction de l'impôt, c'est quand même la double peine et ça c'est les conséquences du gouvernement SARKOZY, voilà. »

Fiscalité 2012

	2010				2011				2012			
	Bases notifiées	Produit notifié à taux constant	Taux votés	Produit attendu	Bases notifiées	Produit notifié à taux constant	Taux votés	Produit attendu	Bases notifiées	Produit notifié à taux constant	Taux votés	Produit attendu
Impôts ménages												
Taxe d'habitation	13 766 000	1 649 167	11,98%	1 649 167	13 982 284	1 675 079	11,98%	1 675 079	14 210 000	1 702 358	11,98%	1 702 358
Foncier Bâti	14 570 000	2 801 811	19,23%	2 801 811	14 937 129	2 872 410	19,23%	2 872 410	15 381 000	2 957 766	19,23%	2 957 766
Foncier non Bâti	127 400	107 577	84,44%	107 577	127 174	107 386	84,44%	107 386	132 400	111 799	84,44%	111 799
Total		4 558 555		4 558 555		4 654 874		4 654 874		4 771 923		4 771 923

Fiscalité totale détaillée :	Notifié 2010	Notifié 2011	Notifié 2012	Inscription	Ecart 2012/2011	Evol. 2012/2011 en %
Allocations compensatrices :						
Taxe d'habitation	**261 985**	**231 691**	**247 184**	**204 900**	**42 284**	18,25%
Taxe Fonciere	**148 269**	**138 979**	**122 709**	**130 271**	**-7 562**	-5,44%
Bâti	**127 514**	**118 206**	**101 979**	**130 271**		0,00%
*personnes cond.modeste	*63 614*	*57 917*	*45 793*			
*zus	*63 900*	*60 289*	*56 186*			
non bâti	**20 755**	**20 773**	**20 730**	**0**		0,00%
Taxe professionnelle	**113 812**	**105 378**	**88 092**	**97 569**	**-9 477**	-8,99%
Total Allocations	**524 066**	**476 048**	**457 985**	**432 740**	**25 245**	5,30%
FDTP (centrale de Belleville)	**1 192 487**	**1 170 242**	**0**	**0**	**0**	
DCRTP		**484 370**	**435 962**	**435 962**	**0**	
GIR		**708 120**	**756 528**	**756 528**	**0**	
Communauté de Communes	**2 003 541**	**2 003 541**	**2 003 541**	**2 003 541**	**0**	0,00%
Rappel impôts ménages	**4 558 555**	**4 654 874**	**4 771 923**	**4 791 696**	**-19 773**	-0,42%
Total général	**8 278 649**	**9 497 195**	**8 425 939**	**8 420 467**	**-1 071 257**	-11,28%

Adopté à la MAJORITE *avec 7 CONTRE (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS)*

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

N° 03 – Exercice 2012 - Budget Primitif (Ville, Eau, Assainissement, STIC)
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Le Budget Primitif 2012 est présenté par Monsieur le Maire. Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture du budget par nature chapitre conformément à la décision du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2012, (budgets principal, Eau, Assainissement et STIC (Service de Transport Intra-Cosnois)

✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ou d'exploitation.

- **DIT** que ces chapitres sont présentés en annexe tout comme les crédits de subvention.

Monsieur BOUFFARD : « Nous allons pouvoir assouvir votre faim. Donc nous rentrons, effectivement là, dans le vif du sujet et nous allons examiner l'ensemble, les 1, 2, 3, 4 budgets de la ville, à savoir le budget principal, le budget eau, le budget assainissement et le STIC (le service de transport intra cosnois) au niveau donc du chapitre par la section d'investissement, au niveau du chapitre par la section de fonctionnement ou d'exploitation.

Ce n'est pas évident d'arriver à condenser beaucoup des chiffres, des chiffres lourds puisqu'on est en face de 26 millions d'euros quasiment 27 et on se posait aussi la question de savoir si l'ampoule du projecteur ne finissait pas par donner des signes de faiblesse. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Il n'y a aucun moyen de réglage. Ecoutez, je vais vous donner, je vais vous donner les chiffres. Désolé, mais effectivement, le rendu c'est un petit peu ce qu'on pensait et ce qu'on doutait est pas évident. N'importe comment ça correspond à ce qui vous a été délivré au niveau du site par lui-même.

Concernant les différents budgets, au niveau du fonctionnement :
- Le budget global s'équilibre à 17 348 055,56 euros tant en recettes qu'en dépenses ;
- Les charges à caractères générales s'élèvent et sont estimées à 2 866 220 euros ;
- Les charges de personnel à 6 465 402 euros ;
- L'atténuation des produits, 42 196 euros ;
- Les autres charges de gestion courante 1 576 374 euros;
- La charge financière 221 373, 98 euros ;
- Et les charges exceptionnelles pour 1 500 euros.

Soit un total de dépenses réelles de 11 168 065, 98 euros.

En face nous avons donc :
- Des produits, des services pour 344 600 euros ;
- Des impôts et taxes pour 8 024 265 euros ;
- Des dotations et des participations pour 3 433 308 euros ;
- Des autres produits de gestion courante pour 309 000 euros ;
- Des atténuations de charges pour 116 500 euros;
- Des produits exceptionnels pour 20 000 euros.

Soit un total de 12 247 673 euros, ce qui nous amène à un excédent, et nous avons un excédent antérieur reporté de 5 092 507,56 et l'équilibre total de ce budget, donc l'autofinancement de l'exercice 2012 sur le fonctionnement est de 6 179 989,58 euros qui se décompose en 2 éléments :

Un montant de 5 273 438,58 euros qui sont virés à la section d'investissement et des opérations d'ordres entre les sections pour 906 551 qui sont les amortissements. Je vous rappelle que les amortissements ne sont que des écritures calculées et en fin de compte se retrouvent en dépense au niveau de la section de fonctionnement et on la retrouve en recette au niveau de l'investissement. Mais je vous dis ce ne sont pas des mouvements financiers ce ne sont que des charges calculées à l'intérieur de chaque budget.
Je pense qu'on va rester sur le fonctionnement on fera, je pense qu'on fera l'investissement après.

Pour en venir dans le détail, au niveau des recettes de fonctionnement où nous voyons que :
- le produit des services est évalué à 344 600 euros soit une progression de 1,23 %,
- des impôts et taxes évalués à 8 024 265 euros, soit une progression de 12,95 %,
- des dotations et participations pour 3 433 308 euros, soit une diminution de 21,03 %, mais je reviendrai sur ces 2 points là,
- les autres produits de gestion courante pour 309 000 avec une progression de 0,15 %,
- les atténuations de charges pour 116 500 euros, une progression de 75,19 % mais ramenons-les à leur montant et je vous donnerai l'explication là aussi du pourquoi,
- des produits exceptionnels pour 27 875 euros soit une progression de 39, 38 %.

Pour un total de recettes prévues de 12 255 548 euros contre 12 186 006 euros en 2011, soit une progression de 0,57 %.

Il est important de noter, effectivement, dans ces recettes de fonctionnement qu'elles ne progressent que de 0,57 %. Nous subissons, ce qu'on disait tout à l'heure, de plein fouet les politiques et la politique de l'Etat et du gouvernement qui a gelé depuis maintenant plusieurs années les dotations, ce qui nous amène donc à des pertes et des, oui à des pertes de recettes fiscales. Rappelons que l'inflation 2011 tourne autour de 2 %, ça donne, effectivement, l'explication, en grande partie de cette faible progression des recettes de fonctionnement.

Je voulais revenir sur les deux variations importantes les impôts et taxes +12,95 % et - 21 % au niveau des dotations et participations, ce n'est que, encore une fois, on ne peut pas dire un affichage, mais si dire que le 1 192 000 euros de FDTTP que nous percevions les années antérieures à donc été transformé en deux nouvelles appellations et avec des changements d'affectations, c'est-à-dire qu'il y a une partie qu'on retrouve dans les impôts et taxes, c'est-à-dire le FNGIR pour 756 000 euros ce qui justifie, comment ça s'appelle, l'augmentation à ce niveau-là et l'autre partie qu'on retrouve, elle, dans les dotations seulement pour 435 000 ce qui justifie cette baisse de 21 000. En réalité ce n'est qu'un basculement de l'un sur l'autre et nous sommes à quelque chose près sur les mêmes montants. Voilà ce qui explique cette particularité. Qu'est ce que je voulais vous dire aussi, si dans les atténuations de charges, elles progressent de 50 000 euros pour une raison simple, ça se situe au niveau des frais de personnel puisque 50 000 euros se décomposent en deux points : les reversements que l'Etat nous fait par rapport aux contrats aidés et ça concerne aussi les reversements de notre assurance au niveau de notre personnel puisque, malheureusement, nous avons des arrêts, des arrêts maladies de longues durées qui impliquent des remboursements importants et qui se trouvent dans l'atténuation des charges. »

Monsieur BLOIN : « J'avais une question à ce sujet, m'interrogeant de savoir si c'était les nombreuses maternité que vous nous aviez annoncées joyeusement la dernière fois ? »

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez un charmant exemple derrière moi qui est le symbole de la prospérité de la ville de Cosne et je pense qu'on doit en être heureux puisque ce n'est qu'un bonheur pour les personnes en question. J'insiste beaucoup sur la faible progression des recettes de fonctionnements, 0.57 % dans une époque où je vous le dis et je vous le répète l'inflation moyenne se situe à 2% et où nous le verrons tout à l'heure au niveau des dépenses de fonctionnement où nous avons comme tout le monde là-aussi, je le disais précédemment à faire face aussi dans nos dépenses à l'inflation et aussi à la progression galopante de l'ensemble des sommes liées aux fluides et aux énergies. Voilà pour les recettes de fonctionnement.
Je ne sais pas si vous avez des questions ? Non.
On voit un peu plus la décomposition par rapport à ce graphique où les impôts et taxes représentent 65% de l'ensemble de nos recettes, les dotations et participations, 28%, l'atténuation des charges 1%, les autres produits de gestion courante 3%, les produits exceptionnels sont à la marge et les produits des services 3%.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

On peut noter aussi et on le voit un petit peu plus loin concernant les recettes dans les dotations subventions et participations, où on a quasiment sur les dernières lignes, ce qui concerne la compensation par l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière et l'exonération des taxes d'habitation, une baisse là-aussi, certes ça ne représente que 8 000 euros d'un côté et par contre si, quasiment 30 000 euros de l'autre, c'est quand même relativement sensible. Ça concerne l'ensemble des dégrèvements qui peuvent être faits au niveau de l'Etat que l'Etat maintenant compense, je dirai, à son bon vouloir. C'est encore une fois une ligne d'ajustement de ses finances toujours et encore, malheureusement sur le dos des collectivités. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Oui, tout à fait. Je n'ai pas d'autres particularités au niveau des recettes de fonctionnement, est-ce que vous avez des questions éventuellement ? »

Monsieur VENEAU : « Les indices, les produits du domaine et des services, en ce qui concerne les redevances annuelles pour le camping, dans les deux colonnes, les deux années de suite, il n'y a rien ? Regardez là, il y a du blanc, vous l'avez montré au tableau. »

Monsieur BOUFFARD : « Redevances annuelles. »

Monsieur VENEAU : « 2011 et 2012, c'est peut-être ailleurs, ça. »

Monsieur BOUFFARD : « Ce serait remonté sur les redevances annuelles puisqu'on voit en 2010, qu'elles passent entre 2010 et 2011 de 17 à 25. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « La ligne du dessus. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Elles ont été regroupées. »

Monsieur VENEAU : « Le camping est là, donc. Sur cette ligne-là ? »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « A vérifier. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « A vérifier. »

Monsieur VENEAU : « Certainement parce que, c'est quelque part. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui. »

Monsieur VENENAU : « Et puis on a le même effet là pour d'autres lignes, là, où il y a du blanc. »

Monsieur BOUFFARD : « Le ?»

Monsieur VENEAU : « On a le même effet sur d'autres lignes, là. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « C'est... »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « C'est qu'il n'y en a plus du tout. »

Monsieur VENEAU : « D'accord. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne par contre les panneaux publicitaires. Il y a une grosse recette supplémentaire. »

Monsieur BOUFFARD : « Les panneaux publicitaires ? »

Monsieur VENEAU : « oui c'est ça. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est une autre fiche, ah ce n'est plus la même. C'est une autre fiche, non ? »

Monsieur VENEAU : « Oui. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, la TLPE. »

Monsieur VENEAU : « Oui. »

Monsieur BOUFFARD : « 50 000 euros ? »

Monsieur VENEAU : « Oui. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est ce qu'on a voté dernièrement. C'est l'application de la réforme là aussi de l'affichage qui implique maintenant de nouvelles dispositions. Nous avons, là aussi, sur un choix délibéré, réduit au maximum l'impact que la loi pouvait amener. Je rappelle en préservant, en quasi-totalité le centre ville, ce qui était notre objectif premier de ne pas pénaliser le petit commerce et en réduisant, en tout cas, en se mettant sur les planchers les plus bas concernant l'ensemble des autres éventuels redevables. Je rappellerai que l'engagement et ça a été spécifié dans le courrier qui a été envoyé à chaque redevable potentiel, puisque c'est en cours d'instruction tout ça, il a été décidé que cette somme serait affectée au niveau du commerce, Hicham, éventuellement peut en parler s'il veut, par le biais du FISAC, donc ce ne sera pas, je dirai, un prélèvement sec en tant que tel. »

Monsieur BOUJLILAT : « Oui, le FISAC, enfin en gros, recette 50 000 euros, dépenses pour le commerce du centre ville, cette année, 80 000. C'est évidemment entièrement réinjecté dans le commerce local et l'année prochaine, enfin la 2ème tranche, la participation de la ville pour le commerce sera supérieure, donc c'est complètement réinjecté dans notre politique de développement commercial. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « On n'en parle pas là ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Qui nous amène à, ça me parait logique sinon non, il manquerait quelque chose dans le développé ne serait pas bon. On serait obligé d'y revenir et à mon avis ce ne serait pas bon. Maintenant, on va passer aux dépenses de fonctionnement. »

Avant de rentrer dans les chiffres, je voudrai souligner et remercier, de façon appuyée, l'ensemble des travaux qui ont été faits par les services sur le montage de ce budget 2012 afin de rechercher et d'optimiser au mieux les prévisions de dépenses au niveau de notre collectivité, c'est un travail difficile d'autant que l'objectif, tant en fonctionnement qu'en investissement est toujours le même et le message avait été gardé dans ce sens là, c'est-à-dire maintenir le même niveau, ce haut niveau de service rendu à la population en tentant et en faisant au mieux au niveau des coûts.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Ce budget a donc été bâti dans ce sens là et vous allez voir, ça a un impact sur un certain nombre de lignes et même globalement sur quasiment les lignes les plus importantes. Au niveau des charges à caractère général, il est prévu un montant de 2 866 000 euros soit une baisse de 1,25 % par rapport à l'année d'avant. Au niveau des frais de personnel, il est budgété un montant 6 465 402 euros, soit une progression de 2,80 % et j'y reviendrai tout à l'heure. Au niveau des atténuations de produits, il est prévu 42 196 euros, une baisse de 39 000, de 39 % pardon, mais ça reste à la marge par rapport à l'ensemble des dépenses. Des charges de gestion courante qui progresse de 1,68 % pour s'annoncer à 1 571 000 euros. Des charges financières en baisse de 5,33 %, pour un montant affiché de 221 373 euros. Des charges exceptionnelles pour 1 500 euros, qui nous amènent à un total prévisionnel de 11 168 065 euros contre 11 064 656 euros pour 2011, soit une progression de 0,93 %, qu'il convient là aussi de ramener et ce que je disais tout à l'heure à l'inflation qui est estimée en moyenne à 2 %, sans compter l'augmentation galopante de l'ensemble des fluides et des énergies puisque, nous en avions parlé au DOB, mais je le rappellerai ici, l'effet bénéfique des investissements qui on était engagés ces dernières années concernant les coûts d'énergie à savoir un remplacement, un programme important de remplacement de menuiseries, de remplacement de chaudières, d'isolations diverses, ont amené à une baisse et en tout cas à une économie très relative et très importante au niveau de ce budget là, mais, malheureusement, la budgétisation globale de ce poste, si j'ai bien ça en tête, à une augmentation malgré tout de 50 000 euros estimée sur ce poste par le simple effet mécanique de l'augmentation prévue des tarifs et donc de l'énergie par elle-même.
C'était un peu décevant de voir que malgré les efforts qui ont été déployés sur ce sujet, on se retrouvait donc avec une progression relativement importante de ce budget mais malgré tout soyons quand même très fiers de ce qui a été fait puisque sans ça, Dieu seul sait où nous serions et nous ne serions pas dans des sommes de ce caractère.

Concernant les charges de personnel, qui elles progressent de 2,80 %. Il convient malgré tout de les retraiter de ce que nous avons vu tout à l'heure de l'atténuation des charges qui elles passent de 2011 de 50 000 euros en 2011, à 100 000 euros estimés en 2012, ce qui fait que retraiter de ces éléments là puisqu'on ne peut pas, encore une fois sur les budgets compenser les dépenses et les recettes, mais si on fait la comparaison malgré tout entre les dépenses et les recettes prévues, ce poste : frais de personnel n'augmente que de 1,37 %.

Un budget, le budget principal et on ne va pas en blêmir puisque ce budget est la force première de l'action et en tout cas de ce que la ville est capable de faire sur le terrain et pour le besoin et le bien-être de l'ensemble des Cosnois.
Ce budget qui représente 58 % de l'ensemble du budget ne progresse donc globalement, net que de 1,37 %. Il est doublement maîtrisé, partant du principe que rien que le glissement mathématique c'est-à-dire la GVT, ce glissement mathématique de l'ensemble des postes liés à la carrière est évalué en règle générale entre 2,8 et 3 %. Vous voyez que si on applique rien que ça, nous serions largement au-dessus de 1,37 %. Je tenais à le souligner que ce budget qui est le budget, la ligne principale du budget de fonctionnement est une ligne maîtrisée.

Je peux aussi vous dire qu'on voit cette année l'apparition, encore une fois, de nouveautés liées à la réforme, des réformes qui sont engagées concernant les collectivités locales c'est-à-dire l'apparition du SPIC qui va nous ponctionner cette année de 22 000 euros. Sujet hautement sensible puisque on sait que nous en sommes, cette année qu'aux prémices par rapport à ce qui nous est promis, souhaitons que les choses n'aillent pas au bout de part les quelques semaines qui nous séparent d'une échéance on ne peut plus importante concernant notre pays. »

Monsieur le Maire : « S'il est réélu ce serait pire. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, j'y viendrai effectivement. Sachant qu'on nous annonce, je crois ça de tête, qu'à terme de 2016 ou 2017, je crois, des sommes pharaoniques, c'est-à-dire des 500 000 euros, des sommes qui font frémir.

On se demande comment, nous collectivités locales et comment les autres collectivités pourront faire face encore une fois de plus, à ça. Monsieur le Maire le notait tout à l'heure et à juste titre, si nous baissions les impôts se serait encore pire puisque c'est un effet mécanique des choses qui fait que nous serions encore plus pénalisés à ce niveau là. Donc, doublement, je dirai encore une fois, doublement nous maintenons et fermement le principe de la non baisse des taux de nos impôts.

Il y a aussi un élément qui est important concernant l'ensemble, l'atténuation des produits c'est-à-dire vous savez que nous avons récupéré à partir de 2012 en régie les parcmètres donc des ajustements se font à ce niveau. Mais rappelez-vous si ça ne vous dit rien pour l'instant, Monsieur le Maire vous avait expliqué le mécanisme et la Ville globalement, du fait de cette récupération en régie nous amenait, je crois, de tête, entre 30 et 40 000 euros, je crois, de delta positif, au niveau des finances de la collectivité. C'est une bonne opération, encore une fois, pour nos finances. »

Monsieur le Maire : « Je veux juste revenir sur les prévisions du SPIC. Il faut savoir que cette année à la communauté de communes, il est prévu 72 000 euros et en 2016 : 500 000 euros. C'est les chiffres prévus de ce que nous ont donné les services fiscaux, enfin ce qu'on sait aujourd'hui. Ça parait pharaonique. »

Monsieur BOUFFARD : « Je reviendrai sur un dernier point concernant les frais financiers qui étaient budgétés à 233 000 euros en 2011 et qui sont évalués en 2012 à 221 000 euros soit une baisse de plus de 5 %. Là aussi, c'est la concrétisation et la preuve flagrante, une de la gestion optimum et optimale de la dette de la Ville. Je vous rappelle que c'est quelque chose qui est sous surveillance perpétuelle tant sur l'emprunt toxique qui lui est revu et vraiment mis dans des clignotants rouges et qui est réaménagé et désensibilisé régulièrement dans la mesure où les fenêtres nous le permettent mais aussi de la gestion active de la dette qui évite d'avoir recours et en tout cas de façon inconsidérée et de façon maîtrisée à des financements qui nous coûteraient de la trésorerie et nous coûteraient des intérêts d'emprunt. Certes, nous bénéficions de la conjoncture qui fait que les taux sont à des niveaux importants, intéressants. Mais je tenais quand même à le souligner où malgré ce que, Monsieur BLOIN ne va pas, on commence à se connaître, ne va pas effectivement manquer de nous dire tout à l'heure que l'endettement de la ville a progressé. Malgré tout, l'impact sur le fonctionnement et donc sur les frais financiers est maîtrisé et même en diminution d'un BP sur l'autre. Avez-vous des questions sur les dépenses de fonctionnement ?»

Monsieur BLOIN : « Non, je dirai que vous avez anticipé parce que dans les variations achats et variations de stock où il y avait justement tous les combustibles et tous les fluides, on voyait une baisse de 4 %, mais en fait, c'est sur d'autres postes, vous avez bien tenu compte de l'éventuelle augmentation parce que j'entendais des prévisions au 1er juillet, l'Irak, je ne sais pas ce qu'il nous promet et le baril devrait explosé, j'ai entendu ça ce week-end, donc il faut peut-être qu'on en tienne compte. Ensuite, le poste « autres services extérieurs » qui comprend, en dehors des frais d'actes, mais les indemnités, frais de mission, annonces, affranchissement, téléphone qui augmente de 6 %. Ce poste-là, ça représente un peu plus de 30 000 euros, mais 6 % d'augmentation, là on semble parti, on va dire. »

Monsieur BOUFFARD : « Non, alors deux explications, en tout cas des explications majeures. Vous avez sur ce poste là, le poste « honoraires ». Nous avons recours à un cabinet qui va faire une étude, l'étude concernant, et qui va nous aider, qui va nous accompagner, concernant le sujet de Cours. Donc ça a un impact là aussi, à ce niveau là et nous avons aussi et ça c'est quelque chose qui devient de plus en plus cher, l'ensemble des coûts liés aux annonces qui sont des postes qui explosent de plus en plus concernant soit les annonces sur les recrutements ou les annonces diverses concernant les marchés et tout ça. »

Monsieur BLOIN : « Les annonces... »

Monsieur BOUFFARD : « Légales, les annonces légales. »

Monsieur BLOIN : « Avec eBourgogne ça marche pas gratuitement, en fait ? »

Monsieur BOUFFARD : « Non, non, non et au contraire même, ça augmente de façon relativement importante d'année en année. »

Monsieur BLOIN : « Et en sortant de là, peut-être qu'on gagnerait, je ne sais pas. Peut-être qu'il faudrait un cabinet d'étude pour voir comment on pourrait gagner sur les frais de marché. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Monsieur BOUFFARD : « Encore un cabinet d'étude, non, non. »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui nous le conseillez. »

Monsieur BOUFFARD : « Non, je ne pense pas même si ça a un coût, je pense que c'est un bien. Je pense qu'il y a quand même une souplesse qui est là et une lisibilité pour tout le monde en tout cas pour l'extérieur et pour l'intérieur, en tout cas pour les services qui est là. Je pense que c'est un très bon et très bel outil. Naturellement, comme tous les bons outils, il a un coût et comme il, plus il avance, plus il prend de l'ampleur, plus sûrement il coûte cher, plus il se déverse sur les utilisateurs. »

Monsieur le Maire : « Et ça répond aux études de Christian ? Dématérialisé. »

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rassure, ce ne sont pas les postes de mission qui explosent. »

Monsieur BLOIN : « Alors maintenant on a les recettes, on a les dépenses, donc vous pouvez sûrement nous parler de l'excédent. »

Monsieur BOUFFARD : « Non. On va finir le fonctionnement parce que c'est quand même ça qui, on va y venir, on va être sympa, on va essayer de ménager votre cœur. Effectivement, l'excédent peut paraître surprenant et peut paraître important, 5 millions d'euros ce n'est pas une petite somme. Il faut la considérer comme étant et j'insiste bien, comme étant le reflet d'une volonté et le reflet d'une gestion encore une fois active et prévisionnelle des besoins de la collectivité. C'est la clé angulaire de la suite. Je vais vous donner l'explication de ces 5 millions. Vous savez que, comme moi, un budget se bâtit tant en dépenses qu'en recettes et lorsque on affiche des dépenses et en tout cas des dépenses d'investissement, soit on est dans le fonctionnement mais vous savez comme moi, vous savez pertinemment que le fonctionnement se déverse dans l'investissement pour le financer en tout ou partie.
Fin 2009, et c'est pour ça qu'il faut remonter en arrière puisque ce n'est pas quelque chose qui s'est généré d'un coup. Fin 2009, une enveloppe de 3 millions euros a été contractée, ne prenez pas peur, auprès de DEXIA, ce n'était pas un emprunt toxique, c'était un emprunt, tout à fait normal, à des conditions très intéressantes, j'y reviendrai tout à l'heure et ce, comme la loi nous y oblige, après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cet emprunt était adossé à une possibilité de mobilisation de fonds jusqu'au 31 décembre 2012. Donc schématiquement, des programmes d'investissements prévus impliquaient la mise en face un financement. Ce financement a été le fait de contracter cet emprunt pour équilibrer ce budget. Cette enveloppe était tout à fait raisonnable au regard du montant des investissements prévus en APCP au BP 2010 et au crédit de paiement 2010 qui était, je vous le rappelle de 5 800 000 euros et des crédits de paiement en 2011 de 3 millions d'euros.
Compte tenu du décalage dans le temps de ces investissements et d'une recette supplémentaire en fonctionnement de 1 170 000 euros, la fameuse, alors que sa compensation était déjà mise en place, donc on l'a dit tout à l'heure, par le DCRTP, par le GIR. Cette enveloppe de 3 millions d'euros aurait pu être remboursée, puisque les 1,2 millions arrivaient et les investissements prévus n'étaient pas en face et en tout cas réalisés en même temps que sa mise en place.
Son impact financier cependant, a été neutralisé par des remboursements anticipés temporaires. Et rappelez-vous, en 2011 nous avons procédé par des remboursements temporaires pour 2 725 000 euros et il est prévu en 2012 : 2 880 000 euros de remboursement anticipé, également.
Par contre, nous avons donc décidé et j'y reviendrai aussi tout à l'heure de garder cette enveloppe de 3 millions d'euros et donc comme je viens de le dire de rembourser de manière anticipée, les sommes dont je viens de parler. Nous avons décidé de conserver cette enveloppe puisque la Ville bénéficie, aujourd'hui, de conditions de financements que les banques n'offrent plus à ce jour. La Ville va donc pouvoir financer ses investissements 2012 sans emprunt supplémentaire et aux meilleures conditions. Par exemple, un arbitrage a été réalisé au début d'année 2012 sur un encours existant de 2 553 000 à un taux fixe de 2,88 % sur 23 ans.

Un article, je vais vous donner, la lecture d'un article récent qui conforte doublement et largement la décision que nous avons eue de maintenir et de garder ce financement pour financer nos investissements à un taux et à un coût très compétitif par rapport à ce qui existe actuellement sur le marché. Je vais vous lire un article qui est sorti, concernant la conjoncture sur le mal d'emprunt sur le financement des collectivités à l'heure actuelle et je parle d'aujourd'hui :

« L'évolution des taux d'intérêts restent une donnée majeure de la gestion active de la dette, du moins en ce qui concerne le stock de la dette. Conserver une exposition très orientée aux taux variables reste plus que jamais d'actualité. Cela vaut aussi pour les flux d'emprunts qui s'annoncent plus que compliqués pour les mois à venir. »
Et là on parle d'une collectivité, certes, largement plus importante que la nôtre mais qui après consultation d'organismes bancaires et sur un besoin de financement de 20 millions d'euros. Sa seule et unique réponse qui lui est parvenue, est venue d'une banque dont le symbole est un sympathique petit rongeur, j'aime bien, qui a proposé, je vous le rappelle en face d'une demande de 20 millions d'euros, seulement une enveloppe de 4 millions d'euros, sur 15 ans, à un taux fixe de 5,5 % , une commission de 6 000 euros et là-dedans nous n'en parlons pas mais probablement des conditions de remboursement anticipées qui sont sans commune mesure par rapport au montant demandé.
Ça illustre bien le mal-être qui va exister au niveau du financement des collectivités et la rareté du crédit qui existe en ce moment dans notre pays.
Nous avons eu, début 2012, une réunion, comme nous les faisons régulièrement, avec DEXIA qui nous avait alerté, non DEXIA franchement nous fait plus peur, dès l'instant où nous avons cerné le problème qui concernait Cosne, nous a alerté sur le problème qui allait se faire face et se faire jour en 2012 et nous a, une fois de plus, félicité d'avoir gardé cette enveloppe de financement, alors je vous rappelle encore une fois des conditions plus qu'intéressantes puisque cette enveloppe de 3 millions d'euros est environ à 2,5 % d'intérêt et mobilisable quand on veut sur une période maximum de 23 ans. Donc c'est un point important dans, je veux dire, l'évolution de notre dans le financement de nos investissements qui, je vous le rappelle, sont prévus en APCP pour l'année 2012 sur une enveloppe d'environ 5 200 000 euros pour faire le corollaire de cet excédent de 5 000 100 euros et donc redire et appuyer que, encore une fois la volonté appuyée de maintenir malgré la conjoncture et malgré les difficultés économiques, malgré les recettes incertaines, les recettes amputées auxquelles nous devons faire face, de maintenir un niveau d'investissement important, de maintenir comme je le précisais tout à l'heure, j'insistais tout à l'heure le niveau apporté de service et d'attractivité de la ville.
Malgré tous ces forts investissements 2012, seront encore une fois financés sans emprunt supplémentaire et les conditions qui sont en face de nous sont des conditions que nous avons donc optimisées et l'impact sur les finances seront un impact mesuré, réfléchi et c'est pour ça que nous affichons, cette année, un excédent de plus de 5 millions d'euros qui permettront de financer totalement des investissements de l'année 2012.

Je rajouterai qu'est inscrit également, et ça on le reverra tout à l'heure, dans le budget d'investissement, est inscrit également et ça c'est aussi la résultante de cette recette exceptionnelle que nous avons eue, une recette quasiment d'1,2 millions en 2011 qui donc sont une partie génératrice de cet excédent, nous avons affecté aussi un remboursement sec et anticipé à hauteur de 800 000 euros des emprunts de la Ville, à savoir un désendettement affiché et réfléchi de notre endettement puisque nous avions une recette entre guillemets inattendue, il nous a paru important d'en affecter une grande majorité au désendettement de la Ville puisque le montant global entre le remboursement du capital des emprunts contractés et les 800 000 euros que nous inscrivons de remboursement anticipé d'emprunt va donc s'élever à 1,2 millions d'euros qui représentent l'intégralité de cette recette que nous avons perçue.
Voilà, la fin du suspens. Ai-je été assez clair ou voulez-vous d'autres précisions ? »

Monsieur BLOIN : « Donc en fait, ça c'est l'explication, mais réellement c'est de la trésorerie en fait. »

Monsieur BOUFFARD : « Elle n'existe pas en tant que telle. »

Monsieur BLOIN : « Non elle n'existe pas en tant que telle mais on ne peut pas expliquer un excédent avec un emprunt. »

Monsieur BOUFFARD : « Si par l'affichage de cet emprunt. »

Monsieur BLOIN : « Oui l'affichage, l'affichage ... »

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rappelle, tout à l'heure, qu'on n'inscrit pas des investissements sans une recette en face. Les recettes c'est quoi ? Soit vous dégagez un autofinancement pur, lié au fonctionnement qui vous permet de financer vos investissements, soit vous inscrivez l'emprunt. C'est ce qui a donc été fait sur les années 2009 et 2010 qui nous a permis, je vous le rappelle, je vous le redis tout à l'heure de procéder à des remboursements temporaires, vous nous aviez questionné là-dessus fin 2011 et de garder cette enveloppe qui va nous permettre de financer l'intégralité de nos investissements 2012 et en plus, je vous le répète, d'inscrire une ligne de désendettement exceptionnel. »

Monsieur BLOIN : « L'excédent est donc une dette. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, si vous voulez, oui. Oui sauf que c'est une dette anticipée à des meilleures conditions possibles. J'insiste bien, j'insiste bien, dans la période dans laquelle nous sommes, nous n'aurions sûrement pas pu, bien que la Ville a une cotation très, on ne va pas dire un triple A, mais probablement, je ne sais pas si on côte les collectivités mais je pense que nous serions dans ce peloton-là. Nous avons une côte auprès des organismes bancaires qui est bonne, mais, encore une fois, ce n'est pas notre côte qui est la plus importante, c'est les fonds qu'ils ont à disposition et donc nous sommes quasi sûr que nous n'aurions pas pu trouver les enveloppes nécessaires et à partir de là comment réaliser les investissements qui sont prévus puisque je vous rappelle, je maintiens et je martèle que notre volonté est de poursuivre les investissements dans la même ligne que depuis notre arrivée. »

Monsieur BLOIN : « Dans la liste dans l'état prévisionnel par prêteur, il est indiqué qu'il est de 2011 ce prêt. 2011, consolidation à taux variable donc. »

Monsieur BOUFFARD : « En principe, on avait 2 solutions : soit au 31 décembre on le remboursait, mais si on le remboursait c'était intégralement et on perdait cette enveloppe, soit on le réactivait au 31 décembre pour l'afficher en tant que tel et donc pour pouvoir en bénéficier. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Je vous rappelle que ça vient du fonctionnement. Je n'invente pas les choses. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Ce n'est pas possible. »

Monsieur BOUFFARD : « Si. »

Monsieur VENEAU : « L'excédent vient uniquement du fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement. »

Monsieur BOUFFARD : « Ah, heureusement. »

Monsieur BLOIN : « Non, mais il vient, non mais dans les budgets c'est comme ça que ça se passe, donc là je ne vois pas comment on peut dire les 3 millions, ce n'est pas de l'excédent de fonctionnement. »

Monsieur BOUFFARD : « Ah ben si. »

Monsieur BLOIN : « Ah non, non. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Oui, effectivement. On n'a pas ponctionné sur le fonctionnement. A partir de là... »

Monsieur VENEAU : « Je suis d'accord avec vous. »

Monsieur BOUFFARD : « c'est notre ... »

Monsieur VENEAU : « Non mais c'est pas, non, mais ... »

Monsieur BOUFFARD : « Non, non, mais c'est un peu facile de dire,... »

Monsieur BLOIN : « Non, non Ce n'est pas ... »

Monsieur BOUFFARD : « Parce que je vois venir le coup, c'est un peu facile de dire que c'est de la dette. »

Monsieur VENEAU : « Je n'ai pas dis, je n'ai pas dis que c'était ... »

Monsieur BOUFFARD : « C'est autant... »

Monsieur VENEAU : « Je n'ai pas dis que c'était de la dette, j'ai dit que ce n'était pas de l'excédent de fonctionnement. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est autant dont nous nous ne sommes pas servis pour ponctionner, c'est tout. »

Monsieur BLOIN : « Ce n'est pas des recettes de fonctionnement, excédentaires. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est tout. Et je vous rappelle, je vous rappelle, parce qu'on va y venir à l'endettement, je vous rappelle ce que disait tout à l'heure Monsieur le Maire, 1,2 millions d'euros de pertes fiscales, de pertes d'impôts depuis la baisse des taux en cumulé depuis 2006. Vous allez, probablement, nous reprocher n'avoir fait grimpé l'endettement de la ville. Je vous rappelle que nous l'assumons parce qu'effectivement les investissements sont en face. Mais si les recettes avaient été là, c'est-à-dire ces 1,2 millions, l'emprunt aurait été d'autant minimisé. »

Monsieur BLOIN : « Mais, alors vous nous dites que les réalisations sont en face mais en fait l'explication de l'excédent c'est des travaux qui ne sont pas réalisés et qui permettent d'afficher un excédent. Donc c'est bien que les travaux ne sont pas réalisés, enfin les réalisations ne sont pas faites. »

Monsieur BOUFFARD : « Ah mais ça je vous l'ai dit tout à l'heure, j'en ai parlé tout à l'heure, effectivement, y a en plus un glissement et ça vous le voyez dans le tableau des APCP. On a 1,5 millions qui sont de 2011 sur 2012, mais bon. »

Monsieur BOUJLILAT : « Première chose, est-ce que certains travaux étaient prévus l'année dernière et ont été reportés, la réponse est oui. Exemple, les travaux qui sont juste devant, Place de la Mairie. Contrairement à ce que vous affirmez souvent, on a eu des réunions, réunions de concertation et ce sont des travaux qui ont été reportés à la demande, notamment des riverains et des commerçants. Premier élément. Des fois il faut écouter, vous voyez vous étiez présent, donc vous avez une des raisons donc c'était prévu l'année dernière, les dépenses étaient prévues l'année dernière, nous les avons reportées à cette année pour des raisons de bon sens qui ont été, en plus on a eu la météo avec nous, donc c'est formidable. Donc ça c'est la première chose. Des travaux ont glissé sur cette année.

Le terrain synthétique aussi, donc le terrain de football sur Cours, donc ça aussi ce sont des travaux qui étaient prévus l'année dernière qui sont venus cette année mais on a pas mal de recettes également en face.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

La deuxième chose, je ne peux pas vous laisser dire enfin est-ce que ce sont des recettes, un excédent de fonctionnement, ce qui nous a été présenté, recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement ça fait de toute façon résultat de fonctionnement. C'est bête mais c'est comme ça. Donc est-ce que 17 millions moins 12 millions égal 5 millions ça fait, enfin pour moi, j'aimerais bien avoir ce type d'excédent régulièrement. Donc c'est un excédent de fonctionnement.
Deuxième chose, Patrick BOUFFARD a expliqué, notamment par rapport au prêt, et notamment par rapport à la gestion de la trésorerie qui représente du fait des conditions d'octroi de prêt actuellement qu'une somme presque, ce que tu as dis Patrick, 3 millions d'euros à 2,5 %, dès l'instant que tu tires dessus, c'est un taux extrêmement favorable. Il serait quand même dommage de s'en passer mais, supposons qu'on doive la mettre, c'est des recettes mettons là dans le cadre des dépenses de fonctionnement, 3 millions. 5 millions moins 3 millions ça fait de tout façon un excédent de fonctionnement de 2 millions. Donc on a 2 millions d'euros de toute façon d'excédent de fonctionnement, donc on a une gestion active de la trésorerie qui représente 3 millions d'euros, ce sont des recettes sans les donner. Mais si on prend la réalité, on a de toute façon 2 millions d'euros d'excédent de fonctionnement donc ça on ne peut pas le nier. »

Monsieur BLOIN : « Avec le 1 170 000, qui est la recette exceptionnelle de l'année dernière... »

Monsieur BOUJLILAT : « Ecoutez, oui... »

Monsieur BLOIN : « Voilà, ce qui ramène encore à un petit peu moins, enfin... »

Monsieur BOUJLILAT : « Monsieur VENEAU a probablement voté, je ne sais pas si c'est pour ou vous vous êtes abstenu ou vous avez été contre, au Conseil Général de la Nièvre, l'excédent de fonctionnement, il est de 400 000 euros, admettons, je vais encore aller dans votre sens, 900 000 euros d'excédent de fonctionnement voilà. C'est un drôle d'endettement, c'est une drôle de dette, c'est un drôle de, moi plus 900 000, chez moi ça fait jamais moins, donc de toute façon c'est un excédent. L'autre point, je regarde également les tableaux, je regarde un tableau, alors qu'on verra peut-être sur la gestion active de la dette, les emprunts avant 2008, on pourra en parler et j'ai une ligne ici dont on pourra parler si vous le souhaitez après, puis on verra comment a été gérée la Ville et dans quelles conditions certains, vous l'assumerez ou vous l'assumerez pas, c'est une équipe, c'était monsieur BEGUIN à l'époque, etc...A chacun d'assumer ou pas mais ont contracté certains emprunts sur un durée, moi qui me stupéfait quand je la vois et quand je vois ce qui est payé en intérêts d'un côté et en capital de l'autre, on a, oui, on a pas mal de questions à se poser. Là-dessus un résultat positif de 900 000 euros, si vous le souhaitez, je veux bien aller dans votre sens à 5 millions d'euros pour moi ça fait pas moins, ça fait de toute façon toujours plus. »

Monsieur BLOIN : « Alors sur la petite observation qui vient d'être faite, depuis deux Conseils, j'interroge Monsieur BOUFFARD sur ce qu'il pense aujourd'hui de DEXIA, il a une confiance totale en DEXIA, tant mieux. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Non, non, mais enfin si puisque... »

Monsieur BOUFFARD : « On n'en a pas peur... »

Monsieur BLOIN : « il nous en a parlé. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est pour ça qu'on n'en a plus peur, c'est que DEXIA en tant que tel n'existe plus... »

Monsieur BLOIN : « N'existe plus, mais c'est encore quand même votre interlocuteur. »

Monsieur BOUFFARD : « Nous avons cerné, j'insiste bien… »

Monsieur BLOIN : « Non mais tout à fait. »

Monsieur BOUFFARD : « Le problème qu'était le problème DEXIA pour la ville de Cosne, le reste et en tout cas parlons des 3 millions d'euros puisque c'était là-dessus que vous voulez, vous voulez parler… »

Monsieur BLOIN : « Non, non, pas du tout. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est un financeur comme les autres. »

Monsieur BLOIN : « C'est un financeur comme les autres, non mais tant mieux, avec les connaissances que nous avons aujourd'hui et la même chose pour là où il y a le petit rongeur ou la bête je ne sais pas quoi, la même chose là où le bon sens est de ce côté-là et peut-être qu'un jour, parce qu'aujourd'hui, nous n'écrivons pas l'avenir, on essaie d'écrire les investissements à venir mais on ne sait pas ce qui va se passer et je pense que lorsqu'on réalise une opération à une date donnée, on pense faire la meilleure opération qui soit. Il peut s'avérer que dans le temps et le prêt toxique en est la meilleure démonstration et pour toutes les collectivités de France qui se sont laissées avoir, il s'est avéré que ce n'était pas de bonnes opérations mais elles étaient vendues comme telles. Et toutes les collectivités sont tombées dedans. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je ne parle pas de l'emprunt toxique que vous avez contracté, je ne parle pas de cet emprunt là, je parle d'un autre emprunt, on en parlera tout à l'heure. Je crois que dans notre ordre du jour qui va être long, le point 5 c'est gestion active de la dette. Si vous souhaitez commenter ce tableau on pourra prendre 2007 et vous nous expliquerez pourquoi sur certains emprunts on rembourse beaucoup plus de dettes, beaucoup plus d'intérêts d'emprunt que de capital et ça sur du taux fixe, c'est même pas du taux variable. »

Intervention inaudible

Monsieur BOUJLILAT : « Sur cinquante ans. Allez, je le prends. 2007, un emprunt contracté en 2007, par l'équipe précédente, je ne sais pas si vous, vous l'assumez ou pas, mais peu importe, en tout cas c'est par l'équipe précédente. Un emprunt sur 50 ans qui nous engage nous et nos enfants jusqu'en 2057, 2057, votre équipe, taux fixe à 4,25 %, ce n'est pas un emprunt toxique, contracté le 1er avril 2007, ce n'était pas un poisson, dette en capital 265 000 euros. Nous sommes, aujourd'hui en 2012, nous avons encore à rembourser 256 904 euros. Nous remboursons en annuité dans l'année 12 809,64 euros, en capital 1 921 euros et en intérêts 10 888, 08 euros. Attendez, c'est ahurissant, c'est ahurissant et ce n'est pas l'emprunt toxique que vous avez contracté, c'est un autre emprunt, c'est un autre emprunt. »

Monsieur BLOIN : « Je connais bien les prêts immobiliers et lorsqu'on souscrit un prêt immobilier on rembourse les premières années exclusivement des intérêts et après on attaque le capital, quelques années plus tard. Donc il faut simplement voir le tableau d'amortissement du prêt et il est possible que ce soit simplement cette disposition des remboursements d'intérêts les premières années et du capital les années suivantes. Faut prendre le tableau d'amortissement, tout simplement, je pense que de regarder le tableau comme ça c'est caricatural. Vous parliez des intérêts, des remboursements d'intérêts et capital, je vais me tourner vers le comptable qui peut-être confirmera ce que je dis. »

Monsieur BOUFFARD : « Je n'ai pas le tableau en main. Je ne suis pas choqué que de voir, que cinq ans après, il y ait peu de capital de remboursé, puisque on rembourse beaucoup, on paie beaucoup d'intérêts les premières années. Mais je compléterai cette démonstration, sur le fait qu'il a été contracté, à cette époque là un emprunt sur 50 ans, donc qui s'amortit, et là on y vient, au niveau du capital sur une période extrêmement longue et vous savez comme moi que plus on amortit sur une période longue plus les intérêts chargent puisque on amortit le capital tout doucement donc les intérêts se cumulent de façon exponentielle et je parfais cette discussion en précisant que cet emprunt là est un emprunt qui a été contracté sur le budget de l'eau, qui est un budget, je vous le rappelle, qui doit s'équilibrer par les seules redevances des utilisateurs et donc c'est bel et bien sur un budget comme ça, les utilisateurs qui font les frais d'un emprunt qui va coûter horriblement cher sur ce budget, sur le budget de l'eau.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Donc, j'en reviens à ce que vous disiez tout à l'heure. DEXIA, non je n'ai pas une confiance en eux plus qu'autre chose. DEXIA est un partenaire financier depuis longtemps de la Ville, c'est un partenaire qui nous accompagne et qui sait nous rendre compte régulièrement de sa mission, j'insiste encore, je me répète mais c'est la vieillesse, pardonnez-moi, nous avons cerné le problème DEXIA en ce qui concerne la ville de Cosne, le reste, point. Et vous disiez que nous ne sommes jamais complètement visionnaires concernant les choix qui sont faits au niveau de l'avenir, je peux vous dire que les 3 millions d'euros qui ont été contractés et qui sont la résultante de l'excédent dont nous parlons depuis tout à l'heure, sont une décision, en tout cas un financement réfléchi qui n'appellera aucune subtilité dans l'avenir et qui nous permet à l'inverse de financer au mieux les investissements de la ville de Cosne, non seulement au mieux mais surtout et également de les réaliser, j'insiste bien, sur la pénurie d'enveloppe qui peut exister en ce moment sur le marché. »

Monsieur le Maire : « On continue. »

Monsieur BLOIN : « Je vous remercie de m'avoir confirmé que le tableau d'amortissement nous donnera la solution de toute façon. »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Oui quoi qu'il arrive. Il est ... »

Monsieur BLOIN : « Non, non mais on caricaturait le remboursement des intérêts et du capital et en fait le tableau d'amortissement montrera qu'à un moment ou à un autre il y aura un basculement. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui mais je suis plus choqué sur la durée qui, elle, ne permet pas d'amortir quasiment aucun, je pense, aucun capital pendant « x » temps. Donc inévitablement, les intérêts se cumulent à vitesse grand « V » là-dessus. C'est surtout ça. Alors après, la teneur ou non, ou pas, on s'en fiche. »

Monsieur BOUJLILAT : « Moi, il y a le délai mais il n'y a pas que, c'est le seul emprunt, cet emprunt dont je parle 2007, où on paie de toute façon beaucoup plus, quand même des proportions ahurissantes : 10 800 euros d'intérêts, 1 900 euros de capital. Tous les autres, tous les autres emprunts, les plus récents, on paie plus de capital que d'intérêts. Donc ... »

Monsieur BLOIN : « Alors redemandez à Monsieur BOUFFARD mais il vous expliquera que tous les prêts, et particulièrement, je vous explique les prêts immobiliers, c'est exactement la même chose pour tous les prêts. L'amortissement se fait d'abord, enfin est très faible en capital les premières années... »

Monsieur BOUJLILAT : « Sauf sur le tableau alors, c'est le seul prêt qui ne répond pas qui... »

Monsieur BLOIN : « Demandez à Monsieur BOUFFARD. »

Monsieur BOUFFARD : « C'est la durée qui fait ça, c'est indéniable, je veux dire, 50 ans c'est... »

Interventions inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Mais c'est le propre de tous les prêts. »

Interventions inaudibles.

Monsieur BOUFFARD : « Avant d'attaquer l'investissement, mais on a bien compris que le plat de résistance était là et, oh si quand même, et que, je pense que votre faim est rassasiée. Je terminerai sur cette section-là en disant que je pense et je suis même sûr que beaucoup de collectivités voudraient bien être à notre place.

Ce n'est pas la fanfaronnade, ce n'est pas des paillettes là où y en a pas besoin, mais je dis que beaucoup de collectivités aimeraient bien être à notre place et une fois de plus, je me félicite, je nous félicite, je félicite les services par rapport au travail qu'ils font quotidiennement sur ce sujet-là, qui nous permet à bon compte de permettre de continuer d'investir dans les conditions dans lesquelles nous investissons. Je vous rappelle : l'investissement c'est l'avenir et la vitrine de la collectivité. Quand nous avons repris les rennes, les investissements étaient au point mort, je n'insisterai jamais assez. Alors, bien sûr l'endettement n'était pas là, ça c'est évident mais quand en plus on cumule un désinvestissement, on cumule des baisses de taux, quand on arrive, à un moment donné le ciseau, il peut être dangereux. Je me dis que le budget 2012, dans les conditions où il est et avec l'excédent que nous ressortons, qui va nous permettre sans casse de réaliser ce qui est prévu, et bien j'insiste une fois de plus, je suis fier de notre collectivité et je suis convaincu que beaucoup d'autres voudraient être à notre place. »

Monsieur VENEAU : « Tu as dit que l'investissement était nul de notre temps, ça je crois que ce n'est pas des mots qu'il fallait dire. Attends, faut pas dire que… »

Interventions inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Non quand même… »

Monsieur BOUFFARD : « Quasi. »

Monsieur VENEAU : « Est-ce que vous vous rendez compte en dix-huit ans ce qui a été fait sur la Ville au niveau travaux quand même ? »

Intervention inaudibles

Monsieur BOUFFARD : « Je me réfère aux trois dernières années. »

Monsieur BLOIN : « La dernière année, les derniers six mois aussi. Mais je peux vous dire on vous a quand même laissé la ville, c'est un beau bébé, à part, attends je n'ai pas fini, à part peut-être l'excédent de fonctionnement que Patrick réclame depuis toujours, sinon je crois que l'ensemble de la Ville n'était pas trop mal géré même au niveau de l'investissement, même je dis qu'elle était bien gérée. Vous avez vu le taux de l'endettement de l'époque et aujourd'hui. Donc c'est normal, c'est tout à fait normal, ça fait balancier quoi. Mais il ne faut pas dire que la Ville était mal gérée. »

Monsieur BOUFFARD : « Elle était mal gérée, ah non. J'ai dit que les investissements, je vais dire, comment je vais dire, électrocardiogramme relativement plat, voilà. Je ne suis pas le docteur House mais, docteur KASSAM n'est pas là pour nous faire, voilà. C'est un constat c'est tout et, encore une fois je ne suis qu'un modeste contribuable et moi quand je n'investis pas soit dans une voiture, soit dans une maison, je n'ai pas d'endettement en face. Si j'investis, je suis désolé, soit je tape sur mon fonctionnement et là je réduis d'autant parce que c'est mathématique, je ne vois pas comment on peut faire, ou je lève de l'impôt ou alors je tape dans mes dépenses ou alors ; effectivement, j'ai recours à l'emprunt. J'insiste, nous l'avons fait et nous le faisons dans des conditions qui sont des conditions plus que réalistes et qui, encore une fois, assurent la pérennité des finances et du fonctionnement de la ville de Cosne. »

Monsieur VENEAU : « Ils ont baissé depuis quelques années quand même, on est d'accord. »

Monsieur PERREAU : « Oui mais on a, faut avoir le courage de lever de l'impôt parce que pour faire des investissements il faut avoir le courage de lever l'impôt, il faut réhabiliter l'impôt. De toute manière, c'est ça le problème, parce que ça fait 20 ou 30 ans qu'on disqualifie l'impôt. De toute manière si on en est là aujourd'hui que ça soit au niveau national parce que c'est ça la vérité.
Faut avoir le courage, l'impôt c'est salutaire, il faut qu'il soit juste, mais l'impôt c'est salutaire. Ça, faut avoir le courage de le dire tout de même. »

Monsieur BOUFFARD : « Allez, investissement. L'investissement s'établit tant en recettes qu'en dépenses à 9 553 496.92 euros avec les sections suivantes : »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

- Immobilisations incorporelles, en recette : 63 002.26 €,
- Subventions d'équipements versées : 399 127.55 €
- Immobilisations corporelles : 853 016.00 €
- Immobilisations en cours : 2 720 687.99 €
- Remboursement d'emprunt : 3 832 194.11 €, n'ayez pas peur du montant puisqu'il faudra regarder ce qu'on a en recette en face,
- Un solde d'exécution d'investissements de 131 442.34 €
- Un report d'exercice 2011 pour 1 506 151.87 €,
- Les opérations patrimoniales pour 40 000.00 €,
- Des opérations d'ordre entre sections, amortissement de subventions d'investissement pour 7 875.00 €, pour un total de dépenses de 9 553 496.92 €.

Au niveau des recettes :

- Subventions d'investissement : 106 065.00 €,
- Emprunts et dettes assimilées : 2 600 000.00 €,
- Dépôts et cautionnement reçus : 1 000.00 €,
- Dotation, fonds divers et réserves : 606 442.34 €,
- Produits de cessions : 20 000.00 €,
- Opérations d'ordre entre sections : 906 551.00 € (la dotation aux amortissements que nous avions tout à l'heure retrouvée dans le fonctionnement),
- Opérations patrimoniales : 40 000.00 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 5 273 438.58 € qui je le rappelle et j'insiste permettront de financer intégralement les investissements de l'année 2012.

Pour un total de recettes en équilibre de 9 553 496.92 €

Sur ce tableau, je reviendrai sur l'écriture concernant les emprunts puisqu'on a, pour l'équilibre des budgets, inscrit une recette de 2 600 000.00 € mais de l'autre côté, nous avons des remboursements d'emprunts pour 3 832 000.00 €. Ce sont des besoins d'équilibre que nous avons à l'intérieur de chaque section qui nous obligent à faire apparaître ces sommes, mais vous voyez très rapidement la révélation de ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire, le delta entre ce qui est marqué en recettes 2 600 000.00 € et ce qui est marqué en dépenses, à savoir 3 800 000.00 €. Le delta 1 200 000.00 € correspond bien à ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire le remboursement en capital des emprunts existants, soit 400 000.00 € et l'inscription d'un remboursement anticipé sec sur 2012 de 800 000.00 €.
Avez-vous des questions ?
Non, si ça aurait été étonnant. »

Monsieur BLOIN : « Vous nous attendez tellement sur l'état de la dette, je ne vais par revenir sur ce que j'ai dit au DOB et on en avait déjà discuté. On ne va pas refaire deux fois les débats.
Toutefois j'ai repris l'état par prêteur et particulièrement l'état qui est dans les documents qui nous ont été remis et dans le budget ville dans les annexes, le prêt 2010 de DEXIA, alors là c'est encore pire on a un montant à l'origine qui est 3 fois inférieur au montant au 1er janvier 2012. Alors c'est le prêt 2010 de je ne sais plus de combien. Si je regarde l'autre liste, c'est celui qui est, alors je n'arrive pas à faire le joint, c'est page 24 des annexes. On trouve bien le prêt de 3 millions et donc, on a l'autre emprunt qui je pense est justement l'emprunt toxique qui, aujourd'hui est à un taux fixe à 4,75, c'est ça ? »

Madame COUHE : « Alors le taux est à 4,69. »

Monsieur BLOIN : « D'accord. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Oui, oui tout à fait, 4,69 taux actuariel, 4,75, c'est ça, dans la page 24, il me semble qu'il y a des coquilles. »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Oui. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Ah oui, oui parce que... »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Oui parce que là ça ferait 3 fois moins que la dette aujourd'hui, c'est toxique mais quand même ça a été maîtrisé. Je ne reviens pas sur les propos de la semaine dernière, toutefois la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement était de 47,35 % en 2009 et elle est donc aujourd'hui de 73,28 % en 2012, ce qui est le signe quand même d'une explosion de la dette, je n'y reviens pas mais je pense qu'il faut quand même avoir une vigilance d'autant que si l'on regarde la strate, la moyenne de la strate correspondante au niveau du pays et bien la moyenne diminue et nous on explose en augmentation. Je pense qu'on va effectivement, il y a un effet et on va se croiser mais on va faire partie des mauvais élèves très rapidement. »

Monsieur BOUFFARD : « Attention, les superlatifs, elle explose, il y a assez du baril qui va exploser. Je vous rappellerai et ça vous ne l'avez pas effectivement, que l'endettement dont vous parlez en ce moment, là pour 2012 va se réduire à hauteur de celui de 2011 avec ce que nous avons engagé. C'est-à-dire qu'en 2012, nous allons donc nous défaire d'1 200 000 euros d'emprunt ce qui n'est pas, je pense que vous allez nous le concéder, une mince chose et donc revenir au niveau de 2011. Je vous rappelle qu'en 2008, nous étions à 5 millions donc nous ne sommes quand même pas partis de rien du tout. Je rappellerai encore une fois que ce ne sont pas des emprunts qui ont été faits pour du fonctionnement mais bel et bien et comme l'obligation nous est faite pour financer des investissements, investissements, qui depuis 2008 sont des investissements importants et donc qui justifient encore une fois cet état d'endettement. Je vous rappellerai encore et toujours que si vous n'aviez pas, s'il n'avait pas été procédé à la baisse des impôts, l'endettement mathématique, moi je ne me réfère qu'à des chiffres, serait inférieur d' 1 200 000 euros, je le dis simplement, donc de nous envoyer la balle c'est une chose, mais je pense qu'avant de l'envoyer faut quand même voir sa consistance. Je ne vais pas dans votre sens, nullement en disant que la dette explose, non seulement elle n'explose pas, mais elle est maîtrisée, elle est décidée, non subie, elle va subir en 2012 un écrêtement important et elle n'est pas le seul, comment je dirais, elle n'est pas consécutive à notre seule gestion. »

Monsieur BLOIN : « Vous me confirmez bien que le prêt toxique est aujourd'hui celui indiqué 2010, alors je vais prendre le tableau qui est sûrement juste, à taux fixe 4,69. Et aujourd'hui comme il est à taux fixe à 4,69, quelle est sa toxicité ? Parce qu'on a l'impression qu'il faut dormir avec le portable parce que la gestion active demande une réactivité immédiate, comment ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Non mais demande une réactivité immédiate et aujourd'hui il est à taux fixe à 4,69. Tout à l'heure vous nous indiquiez qu'une collectivité beaucoup plus importante, on lui faisait des propositions à plus de 5. Je m'excuse j'ai continué ma question. »

Monsieur BOUFFARD : « Ah oui, vous parlez en même temps, on ne m'écoute pas. »

Monsieur BLOIN : « Oui, oui. »

Monsieur BOUFFARD : « Je sais plus ce que je voulais dire, vous voyez ça m'a désorienté. »

Monsieur BLOIN : « Quelle est la toxicité, aujourd'hui de ce prêt ? »

Monsieur BOUFFARD : « Je voudrai dire qu'effectivement, non pas le portable est sous l'oreiller parce que d'abord ce n'est pas bon, mais c'est toujours et perpétuellement d'actualité mais je vais me retourner vers Evelyne COUHE qui va vous expliquer de façon beaucoup plus technique que moi sa consistance et pourquoi il reste sous surveillance malgré qu'il soit à taux fixe, on pourrait dire après tout quel est le danger ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Madame COUHE : « Donc, déjà ce n'est pas un emprunt toxique. C'est vrai qu'on a cette appellation est un peu excessive pour cet emprunt-là, mais c'est un prêt structuré à risque. Il était toxique, à l'origine, il a déjà été réaménagé plusieurs fois. A chaque fois qu'on peut le réaménager, à un coût raisonnable parce qu'évidemment il y a un coût à chaque fois du réaménagement, on le fait. Donc il est à 4,69 jusqu'au 1er septembre 2012, à chaque fois qu'on l'a réaménagé, en fait on a réussi à obtenir des périodes courtes de taux fixe. Ça veut dire que le risque, pendant cette période là, disparaissait. Mais là, au 1er septembre 2012 il va être de nouveau avec une formule de calcul qui prévoit que si, alors je l'ai pas en tête complètement, mais le principe c'est par rapport au libor dollar, si le libor dollar dépasse 7 %, on va payer la différence entre le taux fixe et le libor dollar multiplié par 3. Donc voilà, c'est en ça que c'est un prêt risqué et qu'il est sous surveillance en permanence. Mais pour l'instant, jusqu'à l'échéance du 1er septembre 2012, il est à 4,69. »

Monsieur le Maire : « Alors avant que vous ne posiez votre question monsieur BLOIN, je veux juste demander une précision à Evelyne. Cet emprunt qui était toxique a donc été bien traité et à partir de quand a-t-il été traité ? »

Madame COUHE : « Dès, en fait 2008 et la connaissance de la prise de risque parce qu'au départ, en fait, ce produit avait été présenté comme un taux fixe à 3,39 ce qui paraissait extraordinaire sauf qu'il était à 3,39 que sur la première échéance. Et, en fait, il était indexé sur un produit de pente qui lui était vraiment un produit toxique, là avec un effet très pervers et qui pouvait nous faire doubler le montant des intérêts. Comme il est sur le budget de la ville mais aussi sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, un risque très important d'être obligé d'augmenter la redevance de l'eau et de l'assainissement. »

Monsieur BOUFFARD : « Je vous demande pardon, c'est un emprunt qui est relativement casse-tête puisque nous nous sommes posés la question en disant mais remboursons-le après tout, puisque des... 400 000 euros à la louche mais c'est dans ces eaux-là, 400 000 euros de pénalité de remboursement, une folie, donc hors de question subitement de mettre 400 000 euros, c'est 2 fois le montant des frais financiers du budget 2012. Donc vous voyez, cet effet pervers de cet emprunt-là qui justifie qu'il soit sous surveillance totale. »

Monsieur BLOIN : « Donc je pense que c'est par erreur qu'aujourd'hui, dans un tableau, on le met à taux fixe. »

Monsieur BOUFFARD : « Non, il est à taux fixe. »

Monsieur BLOIN : « Par période d'un an donc sur 13, je pense qu'on pourrait, parce que sinon on n'arrive même plus à identifier le prêt toxique, c'était la raison de ma question. »

Monsieur BOUFFARD : « Il est bien mis à part, il est dans les prêts structurés, donc on l'a bien mis à part et on voit bien, j'insisterai bien, il ne représente entre guillemets plus que 18 % du risque global. Non, on ne peut pas afficher autrement que de dire qu'aujourd'hui, à l'instant T, au moment où on monte le budget 2012, il est à taux fixe. Il y a une annexe spécifique à la page 31 qui traite de ça. Mais je vais revenir rapidement sur ce que disait Madame COUHE tout à l'heure, n'oublions pas, parce que c'est très sensible, qu'il est appuyé sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et que si jamais il explosait, ça pourrait être catastrophique sur ces budgets-là. Je ne dis pas qu'il ne serait pas catastrophique pour le budget de la ville mais encore pire sur le budget de l'eau. Rappelons-nous qu'il doit s'équilibrer par la redevance des utilisateurs. »

Monsieur le Maire : « Plus de questions ? Ni de remarques ?»

Monsieur PERREAU : « Il est de quel montant le prêt toxique ? »

Intervention inaudible.

Monsieur PERREAU : « 1,4 millions. »

Intervention inaudible.

Monsieur PERREAU : « Et 800 000 sur les autres budgets. »

Monsieur BOUFFARD : « Au programme, rapidement les programmes des investissements de 2012, sachant que c'est quelque chose qui a déjà été vu et balayé au niveau du DOB.

Je ne vois plus rien moi. Je ne vois plus rien du tout. C'est dramatique, je ne vois rien. Oui, merci.

Il a donc été prévu, en autorisation de programme pour 2012 une somme de 3 143 000 euros où, pour l'essentiel, les grandes lignes en tout cas, les projets les plus structurants qui ont été retenus sur l'année 2012 sont :

- un programme d'informatique, téléphonie pour 71 000 euros ;
- la sécurité, la salubrité publiques pour 60 000 euros ;
- le regroupement maternelle et primaire Pierre et Marie Curie pour 180 000 euros ;
- le remplacement des menuiseries dans les écoles pour 330 000 euros, un programme important et qui va dans la suite de ce qu'on disait tout à l'heure concernant les économies d'énergie ;
- l'enclenchement de la rénovation de l'école Franc-Nohain qui en avait plus qu'un grand besoin pour 350 000 euros ;
- l'isolation de combes à l'école de Villechaud pour 10 000 euros ;
- du mobilier, du matériel informatique dans les écoles pour 25 000 euros ;
- 6 000 euros au niveau de la communication ;
- l'enclenchement de la rénovation des orgues pour 30 000 euros, de Saint-Jacques ;
- des travaux dans les églises pour 30 000 euros ;
- la réfection du beffroi de Saint Agnan pour 80 000 euros ;
- divers travaux dans les bâtiments culturels et associatifs pour 65 000 euros ;
- des équipements sportifs, matériel et travaux pour 34 000 euros ;
- de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts pour 65 000 euros ;
- des ouvrages d'art pour 3 000 euros ;
- l'aménagement du camping pour 10 000 euros ; mais j'ai gardé le meilleur pour la fin qui est la plus grosse inscription au niveau des investissements c'est-à-dire l'aménagement de l'avenue du 85ème, du rond-point du Lidl jusque chez Simonneau pour 1 200 000 euros.

Donc un gros programme qui finalisera l'entrée sud de Cosne et qui donnera définitivement un visage accueillant sur un endroit extrêmement passager et en plus quelque chose qui est largement demandé par les riverains de là-bas.

Voilà pour les grandes lignes des investissements dont nous avions parlé de façon plus détaillée et de façon plus diverse et ample lors du DOB.
J'insisterai encore une fois que les inscriptions budgétaires à financer entre les autorisations de programme des années antérieures plus les autorisations de programme 2012 et les reports, cette année, se montent à 5 265 000 euros qui correspondent à l'excédent dont nous parlions tout à l'heure et donc ces investissements seront financés intégralement par ce biais-là.
Bien sûr je passe à l'intérieur de ça, à moins que vous vouliez qu'on en parle, d'autres investissements pour un total de 500 quasiment 600 000 euros où vous retrouvez là-dedans un certain nombre de petites sommes mais qui, des petites sommes font des grands ruisseaux où vous avez, par exemple, des travaux sur le bâti pour 55 000 euros, vous avez du matériel pour les illuminations de Noël, vous avez l'achat de remplacement de véhicule, un certain nombre d'aménagements et en tout cas de matériels pour, en renouvellement pour les salles des fêtes. On a aussi un programme, comme tous les ans, de travaux dans la Z.A du parc, on a le fonds de concours du SIEEEN, naturellement, pour 234 000 euros.
Que puis-je vous dire encore de relativement significatif ? Non, je ne vois rien de plus, à moins que Monsieur le Maire ait d'autres éléments et idées que je n'ai plus.
Il y a une quantité comme tous les ans.
Je vous rappelle un total de 5 265 000 euros pour les autorisations de paiement de 2012, donc la poursuite de cet effort d'investissement, au niveau de la ville. »

Madame ROUSSEL : « Oui, juste une question puisque je n'ai pas le détail, mais je pense qu'il y avait eu quelques demandes dans les hameaux et écarts, de travaux pas très importants du reste, mais j'espère qu'ils sont budgétés. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Monsieur BOUFFARD : « J'ai de tête et on en a reparlé il n'y a pas longtemps une inscription qui est sûre c'est concernant les lavoirs, entre autres. »

Madame ROUSSEL : « Oui mais il y avait aussi des problèmes de caniveaux, enfin des petites choses. »

Monsieur BOUFFARD : « Il y a aussi des lignes globales de travaux qui incluent... »

Madame ROUSSEL : « Ils y tiennent, donc je me permets de le signaler. »

Monsieur BOUFFARD : « Tout à fait, non, non, mais tu fais bien de le rappeler, parce qu'on sait que c'est une demande pressante des habitants. »

Monsieur le Maire : « Il y a des travaux qui regardent l'UTIR et ce n'est pas nous qui les réalisons mais ça on les suit de près parce qu'on pensait même que ça serait déjà réalisé. Autrement, il y a des aménagements qu'on fera mais nous en régie, je vois très bien de quoi il s'agit. J'étais allé sur place et... »

Monsieur BOUFFARD : « Quelque chose à rajouter ? »

Monsieur le Maire : « Alors sinon, pas de questions ou de remarques ? »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Budget annexe. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Fourni, là, et je regarde l'année de référence 2007, taux de réalisation depuis deux-trois ans est à peu près le même que le vôtre, plus ou moins, des travaux, je parle : 46 %, 47 %, l'année dernière 43 %, l'année d'avant 45 %, vous savez les réalisations de travaux. »

Monsieur BOUFFARD : « Non je ne vais pas chipoter, mais si on inclut les glissements on est un peu meilleur, mais allez, je ne vais pas chipoter. »

Monsieur VENEAU : « C'est pour ça que tout à l'heure j'ai bien dit, il y a un investissement qui a été fait et il y a une continuité. Peut-être qu'il y a des années, nous aussi ça nous est arrivé des années de chuter en investissements, pour les reports ou... »

Monsieur BOUFFARD : « Après il faut regarder quel est le montant de l'investissement en jeu aussi. »

Monsieur VENEAU : « Non mais les investissements, les sommes sont là, sur votre tableau, c'est vous qui l'avait fait le tableau. Ce n'est pas... en prix, en sommes ? C'est les sommes, les pourcentages correspondent à un volume, 3 687 000 et si on met 2010, 2 776 000. Vous voyez non mais après, les pourcentages suivent les volumes. »

Monsieur BOUFFARD : « On voit bien quand même que les lignes sont quand même en notre faveur, allez. »

Monsieur VENEAU : « Non, non, non, non, non, non. »

Interventions inaudibles.

Monsieur BOUFFARD : « Donc je vais vous... »

Propos inaudibles.

Monsieur BOUFFARD : « On est rentré dans le détail, je pense qu'on ne va pas repasser les chapitres et tout ça, si vous êtes d'accord. On est d'accord.

On va passer maintenant aux 3 autres budgets.

Le budget de l'eau : le total des dépenses et des recettes d'exploitation au niveau de ce budget s'élève à 292 815,61 euros en recettes d'exploitation et à 292 815,61 euros en total des dépenses d'exploitation.
Concernant l'investissement, les recettes d'investissement sont évaluées à 1 295 562,29 euros et des dépenses d'investissement également pour 1 295 562,29.
Sachant que, et ça vaut autant pour le budget de l'eau que de l'assainissement, l'ensemble des investissements qui sont prévus-là, sont liés à ce que nous avons parlé tout à l'heure au niveau du budget principal puisque des travaux du budget principal induisent souvent et inévitablement des travaux dans le budget de l'eau et dans le budget de l'assainissement. Donc voilà pour le budget de l'eau, je ne sais pas si vous avez des questions ? »

Monsieur BOUFFARD : « Concernant le budget de l'assainissement au niveau de l'exploitation. Le... »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Le total des recettes d'exploitation est estimé à 1 021 737,77 euros et les dépenses d'exploitation à 1 021 737,77 euros. Quant aux recettes d'investissement, elles sont budgétées à 964 996,34 euros et en dépenses d'investissement, identiques, à 964 996,34 euros. Même remarque que précédemment.

Enfin le dernier budget qui est le budget du STIC. Les recettes d'exploitation budgétées sont de 40 354,13 euros et les dépenses d'exploitation, également, 40 354,13 euros et il n'y a pas de recettes ni de dépenses d'investissement prévues. »

BUDGET PRIMITIF 2012

1°) Budget principal

Chapitre	Libellé		Montant voté
Recettes de fonctionnement			
70	Produits des services du domaine		344 600,00 €
73	Impôts et taxes		8 024 265,00 €
74	Dotations et participations		3 433 308,00 €
75	Autres produits de gestion courante		309 000,00 €
77	Produits exceptionnels		20 000,00 €
013	Atténuations de charges		116 500,00 €
042	opérations d'ordre entre section		7 875,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 092 507,56 €
	Total recettes de fonctionnement		**17 348 055,56 €**

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 7 CONTRE (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS)

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Dépenses de fonctionnement			
011	Charges à caractère général		2 866 220,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		6 465 402,00 €
014	Atténuations de produits		42 196,00 €
65	Autres charges de gestion courantes dont :		1 571 374,00 €
	Compte 657362	102 000,00 €	
	Compte 657364	39 306,00 €	
	Compte 65738	37 695,00 €	
	Compte 6574 (CUCS pour 30 253 €)	456 908,00 €	
		635 909,00 €	
66	Charges financières		221 373,98 €
67	Charges exceptionnelles		1 500,00 €
68	Dotations aux provisions		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		906 551,00 €
023	Virement à la section d'investissement		5 273 438,58 €
	Total dépenses de fonctionnement		**17 348 055,56 €**

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 7 CONTRE (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS)

Recettes d'Investissement			
10	Dotations, fondes divers et réserves (hors 1068)		475 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		131 442,34 €
13	Subventions d'investissement		106 065,00 €
16	Emprunts (hors 165)		2 600 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		20 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		906 551,00 €
041	Opérations patrimoniales		40 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5 273 438,58 €
	Total recettes d'investissement		**9 553 496,92 €**

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 7 CONTRE (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS

Dépenses d'Investissement			
16	Remboursement d'emprunts		3 832 194,11 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		211 779,87 €
204	Subventions d'équipement versées		548 392,15 €
21	Immobilisations corporelles		1 347 905,74 €
23	Immobilisations en cours		3 433 907,71 €
040	Opérations d'ordre entre sections		7 875,00 €
041	Opérations patrimoniales		40 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		131 442,34 €
	Total dépenses d'investissement		**9 553 496,92 €**

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 7 CONTRE (Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS

2°) Budget de l'Eau

Chapitre	Libellé		Montant voté
Recettes d'exploitation			
70	Vente prods fab., prest.servic., marchandises		146 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 421,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		145 394,61 €
	Total recettes d'exploitation		**292 815,61 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			
Dépenses d'exploitation			
011	Charges à caractère général		18 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		11 000,00 €
66	Charges financières		41 073,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		47 362,00 €
023	Virement à la section d'investissement		175 080,32 €
	Total dépenses d'exploitation		**292 815,61 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			
Recettes d'investissement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		539 946,80 €
20	Immobilisations incorporelles		0,00 €
23	Immobilisations en cours		0,00 €
27	Autres immobilisations financières		129 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		47 362,00 €
041	Opérations patrimoniales		131 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		175 080,32 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		273 173,17 €
	Total recettes d'investissement		**1 295 562,29 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			
Dépenses d'Investissement			
13	**Subventions d'investissement**		1 421,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		378 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		598,00 €
23	Immobilisations en cours		785 543,29 €
27	Immobilisations financières		129 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Total dépenses d'investissement		**1 295 562,29 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			

3°) Budget de l'Assainissement

Chapitre	Libellé		Montant voté
Recettes d'exploitation			
70	Vente prods fab., prest.servic., marchandises		560 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		53 511,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		408 226,77 €
	Total recettes d'exploitation		**1 021 737,77 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			
Dépenses d'exploitation			
011	Charges à caractère général		25 500,00 €
012	Charges de personnel		158 000,00 €
66	Charges financières		53 518,33 €
67	Charges exceptionnelles		50,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		198 577,00 €
023	Virement à la section d'investissement		586 092,44 €
	Total dépenses d'exploitation		**1 021 737,77 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Recettes d'investissement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 724,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00 €
23	Immobilisations en cours		0,00 €
27	Autres immobilisations financières		88 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		198 577,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 602,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		586 092,44 €
	Total recettes d'investissement		**964 996,34 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			
Dépenses d'Investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		282 527,75 €
20	Immobilisations incorporelles		13 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		3 007,94 €
23	Immobilisations en cours		520 622,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		53 511,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 602,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 724,90 €
	Total dépenses d'investissement		**964 996,34 €**
ADOPTE A LA MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote			

4°) Budget du STIC

Chapitre	Libellé		Montant voté
Recettes d'exploitation			
74	Subvention d'exploitation		39 306,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 048,13 €
	Total recettes d'exploitation		**40 354,13 €**
ADOPTE A L'UNANIMITE			
Dépenses d'exploitation			
011	Charges à caractère général		12 148,13 €
012	Charges de personnel		28 206,00 €
	Total dépenses d'exploitation		**40 354,13 €**
ADOPTE A L'UNANIMITE			
Recettes d'investissement			
	Total recettes d'investissement		**0,00 €**
ADOPTE A L'UNANIMITE			
Dépenses d'Investissement			
	Total dépenses d'investissement		**0,00 €**
ADOPTE A L'UNANIMITE			

N° 04 – Exercice 2012 - Budgets Eau et Assainissement – Surtaxes communales

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Les surtaxes communales s'élevaient globalement à 1,57 € le m3 pour l'année 2011, se décomposant comme suit :

0,37 € le m3 pour l'eau
1,20 € le m3 pour l'assainissement

Comme chaque année, le montant des surtaxes à fixer pour l'exercice à venir dépend des charges prévisionnelles du service qui sont essentiellement liées aux investissements réalisés et à réaliser, puisque ces services sont affermés.

Monsieur le Maire propose le maintien des surtaxes communales au même niveau qu'en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **FIXE** pour l'exercice 2012

➢ à 0,37 € le m3 la surtaxe applicable à l'eau,

➢ à 1,20 € le m3 la surtaxe applicable à l'assainissement.

- **PRECISE** que les coefficients de dégressivité sont maintenus pour 2012.

Adopté à la MAJORITE, M. GARNIER ne prenant pas part au vote.

N° 05 – Exercice 2012 – Gestion active de la dette
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

« Alors-là, je vous préviens d'emblée, je vais surveiller que personne ne dorme parce qu'elle est costaud celle-là et elle est très soporifique. En plus elle est incontournable et obligatoire. Elle est liée, j'y vais tout de suite, elle est liée à ce dont nous parlions tout à l'heure aux emprunts toxiques et elle est faite aussi du fait de son obligation de passer en Conseil ce soir, on l'a fait tous les ans mais encore plus spécifiquement cette année puisqu'elle met encore plus sous surveillance ces notions de recours à ces emprunts là et met des limites et en tout cas des alertes pour éviter aux collectivités de retomber dans ces mauvaises choses.

Vu les articles L. 1618-2, L. 2122-22, L.2221-5-1, L. 2336-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant que le Conseil municipal a donné délégation au Maire par délibération en date du 2 avril 2008 reprise dans la délibération du 25 mai 2009, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre dans les limites duquel le Maire peut procéder à une gestion active de la Dette ;

Après en avoir délibéré,

La Ville de Cosne-Cours sur Loire souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

1° Politique d'endettement : objectifs poursuivis pour l'année courante sur la structure de la dette.

A la date du 1er janvier 2012, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette (tous budgets confondus) : 11 890 486.89 €
Dont : 23 % de dette à taux fixe (typologie 1A – 7 contrats)
58 % de dette à taux variable (typologie 1 A – 7 contrats)
19 % de dette structurée (typologie 4 D – 1 contrat)

La Ville souhaite tendre vers un équilibre entre taux fixe et taux variable afin de sécuriser son encours tout en profitant des opportunités des marchés financiers.

2° Volonté de se protéger contre les risques financiers

La Ville souhaite se protéger au maximum des risques, notamment sur la dette structurée et pouvoir procéder à tous les réaménagements utiles à la maîtrise de ses frais financiers.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Article 1

Le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite du montant d'emprunt inscrit au Budget.

Les nouveaux financements pourront être :
- des emprunts obligataires,
- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des barrières sur Euribor.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Article 5

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
le T4M,
le TAM,
le TAG,
l'EONIA,
le TMO,
le TME,
l'EURIBOR,
ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Article 6

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3° Compétences déléguées à l'exécutif

Article 7

Le Conseil municipal décide de donner délégation à :

Monsieur le Maire,
et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture et emprunts nouveaux répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Pour les financements nouveaux :

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

4° Conditions d'information de l'assemblée délibérante

Article 8

Le Conseil municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Article 9

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Monsieur BOUFFARD : « En un mot c'est la concrétisation, je vais dire, de ce qu'on dit et de ce qu'on fait depuis maintenant un certain temps, la gestion active de la dette et ça permet d'avoir les outils nécessaires et la réactivité immédiate et instantanée tout en vous rendant compte de ce qu'on fait à chaque fois, des opportunités qui se font et des réaménagements qui peuvent se faire. »

Monsieur BLOIN : « Les pouvoirs donnés à Monsieur le Maire, c'est le mot de la fin, expirent à la fin de l'année. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui. »

Monsieur BLOIN : « Donc en fait avec les votes des budgets que l'on fait maintenant, début avril, on a un trimestre sans pouvoirs donnés au Maire pour la gestion active de la dette ? »

Monsieur le Maire : « En principe c'est ça. »

Monsieur BLOIN : « Donc il serait bon de re-délibérer entre le 1er janvier et le vote du budget. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, c'est une bonne remarque, sauf que là la délibération est beaucoup plus importante et beaucoup plus fournie que les précédentes et ces nouvelles instructions qui sont tombées et qui ont aussi amené ce décalage. Mais la remarque est pertinente, oui. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Il y aura une lecture en début d'année. »

Madame de SAINT-CROIX : « Est-ce qu'on ne pourrait pas tout simplement mettre dans la rédaction jusqu'au prochain vote du budget ? »

Monsieur le Maire : « Non en principe c'est l'année. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas à voter. Non, non, c'est tenu informé. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « C'est mal rédigé. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Il faudra modifier parce que ce n'est pas rédigé comme il faut. »

Monsieur le Maire : « Partant du principe que vous avez tous bien écouté et tout compris, je pense qu'il n'y a pas d'autres questions, on va donc passer directement au vote. »

Monsieur BLOIN : « Concernant les commissions au milieu de la délibération, j'ai entendu jusqu'à 10 %. Ce n'est pas beaucoup ? »

Monsieur BOUFFARD : « C'est un plafond. »

Monsieur BLOIN : « C'est un plafond, d'accord, mais même le plafond est haut quand même. »

Monsieur BOUFFARD : « Ça se discute après. »

Monsieur BLOIN : « Ah oui. »

Monsieur BOUFFARD : « Interrogation écrite, le prochain coup sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « L'an passé c'était déjà pareil. C'est fixé comme ça. »

Adopté à l'UNANIMITE

Etat par prêteurs - Budget primitif (état prévisionnel), 01/01/2012 au 31/12/2012

Année d'encaissement	Numéro de contrat	Réf. Banque	Durée	Taux				Périodicité	Date de la 1ère année de remboursement		Dette en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice		Annuité à payer au cours de l'exercice
				type	Index	Marge	Act.		de l'intérêt	de l'amort.	à l'origine	au 01/01/2012		Intérêts	Capital	
2000	20001	199903232	11,00	F	Taux fixe à 0 %	0,0000%	0,00%	A	31/03/2002	31/03/2002	171 916,76 €	10 314,98 €	0,00 €	0,00 €	3 438,34 €	3 438,34 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne											171 916,76 €	10 314,98 €	0,00 €	0,00 €	3 438,34 €	3 438,34 €
1997	97001	960100155D	10,00	F	Taux fixe à 2 %	0,0000%	2,00%	A	16/09/1996	16/09/1996	53 585,83 €	18 352,89 €	89,23 €	367,06 €	2 910,00 €	3 277,06 €
CILNI (Comité Interprofessionnel du Logement de la Nièvre)											53 585,83 €	18 352,89 €	89,23 €	367,06 €	2 910,00 €	3 277,06 €
2001	20013	00679799	15,00	V	Euribor 12 M + 0.1	0,1000%	2,272%	A	05/07/2002	05/07/2002	60 979,61 €	23 526,76 €	131,86 €	336,20 €	4 572,78 €	4 908,98 €
2008	20071	700523295845	25,00	V	TAM + 0.12	0,1200%	0,5019%	A	28/12/2009	28/12/2009	631 000,00 €	555 280,00 €	24,01 €	2 766,95 €	25 240,00 €	28 026,95 €
2007	20072	70053296092	2,00	V	TAM + 0.12	0,1200%	0,539%	A	31/03/2008	28/12/2008	240 000,00 €	211 200,00 €	6,02 €	1 138,37 €	9 600,00 €	10 738,37 €
2007	20073	70053296092	2,00	V	TAM + 0.12	0,1200%	0,539%	A	31/03/2008	28/12/2008	309 000,00 €	271 920,00 €	7,75 €	1 465,65 €	12 360,00 €	13 825,65 €
2008	20081	XU00276373	25,00	F	Taux fixe à 4.03 %	0,0000%	4,0888%	T	31/03/2009	31/03/2009	1 418 296,00 €	1 248 102,00 €	0,00 €	50 282,00 €	56 732,00 €	106 994,00 €
2008	20082	XU00276373	25,00	F	Taux fixe à 4.03 %	0,0000%	4,0888%	T	31/03/2009	31/03/2009	574 050,00 €	505 170,00 €	0,00 €	20 343,61 €	22 960,00 €	43 303,61 €
2008	20083	XU00276373	25,00	F	Taux fixe à 4.03 %	0,0000%	4,0888%	T	31/03/2009	31/03/2009	231 060,00 €	203 328,00 €	0,00 €	8 188,14 €	9 244,00 €	17 432,14 €
2012	20084- tirage 4	XU00293123	20,00	V	Tag 03 M + 0.55	0,5500%	0,9285%	T	31/03/2012	31/03/2012	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2010	20084-tirage 1	XU00293123	25,00	V	Tag 03 M + 0.55	0,5500%	1,2437%	T	31/12/2010	31/03/2011	1 250 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 846,25 €	50 000,00 €	51 846,25 €
2010	20084-tirage 2	XU00293123	1,05	V	Tag 03 M + 0.55	0,5500%	1,2255%	T	31/03/2011	31/03/2011	1 750 000,00 €	1 680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2012	20084-tirage 3	XU00293123	22,00	V	Tag 03 M + 0.55	0,5500%	0,9285%	T	30/03/2012	30/03/2012	1 380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	32 324,56 €	57 500,00 €	89 824,56 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank											8 144 387,61 €	5 898 525,75 €	169,44 €	116 691,73 €	260 708,78 €	379 400,51 €
2007	20064	MON244668EUR/025 6461/001	50,00	F	Taux fixe à 4.25 %	0,0000%	4,25%	T	01/04/2007	01/04/2007	265 000,00 €	256 904,18 €	2 579,09 €	10 888,06 €	1 921,58 €	12 809,64 €
2011	20093-Consolidation	MIN267784EUR	25,00	V	Tag 01 M + 0.86	0,8600%	1,5071%	M	01/02/2012	01/02/2012	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 939,57 €	39 395,81 €	110 000,00 €	149 395,81 €
2010	20101/20102/20103	MPH268891EUR	13,00	F	Taux fixe à 4.89 %	0,0000%	4,7564%	A	01/09/2011	01/09/2011	2 394 768,65 €	2 287 941,45 €	32 197,55 €	108 138,23 €	134 436,83 €	242 576,06 €
2011	20111	MON273544EUR	20,00	F	Taux fixe à 2.26 %	0,0000%	2,26%	T	01/05/2011	01/05/2011	451 976,00 €	438 446,63 €	1 555,81 €	9 753,69 €	18 398,59 €	28 152,28 €
Dexia CLF											6 111 744,65 €	5 983 292,26 €	39 372,02 €	164 176,91 €	264 756,98 €	428 933,79 €
TOTAL											14 491 634,65 €	11 890 486,89 €	39 630,69 €	283 233,60 €	531 814,10 €	815 049,70 €

Etats inclus

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

0 2 AVR. 2012

N° 06 - Formation des élus – Orientation – Financement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur le Maire rappelle que par la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L 2123-12 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit, tous les ans, déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus. Il rappelle que les actions de formation des élus, financées par la commune, sont récapitulées dans un tableau qui est annexé au compte administratif et qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 2123-14 du C.G.C.T., le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que pour 2012 soit budgétisée une somme globale de 8 200 €, soit 248 € par élu.
Les orientations retenues portent sur l'Administration Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

PRECISE qu'au budget de 2012 est inscrite une somme de 8 200 € au compte 6535-021 « formation des élus », soit la somme de 248 € par élu.

PRECISE que les orientations retenues portent sur l'Administration communale.

Monsieur BOUFFARD : « Et je vous incite, chers collègues à en faire bon usage puisque c'est une ligne très peu utilisée. »

Adopté à l'UNANIMITE

Exercice 2012 : Attribution de subventions supérieures à 23 000 €

N° 07 - Centre social et culturel - subvention de fonctionnement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec le Centre social et culturel de Cosne-Cours-sur-Loire, le 26 mai 2003.

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de ladite association deux subventions :

- la première de 90 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- la seconde de 66 000 € dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL).

Ces subventions sont individualisées dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association «Centre social et culturel» une subvention pour son fonctionnement d'un montant de 90 000 € et une seconde subvention dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) de 66 000 €.

- **DIT** que les dépenses sont mises en place au budget primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 - U.C.S. subventions d'investissement et de fonctionnement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € et aux associations de fournir la liste du matériel acheté avec la subvention d'équipement.

Le 20 décembre 2006, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association « Union Cosnoise Sportive ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer en faveur de l'association U.C.S. une subvention pour son fonctionnement de 100 000 € et une subvention d'équipement de 20 000 €.

Ces subventions sont individualisées dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder à l'association U.C.S. deux subventions de :
- 100 000 € pour le fonctionnement,
- 20 000 € pour l'équipement pour laquelle l'association U.C.S. devra fournir la liste du matériel acheté avec cette somme.

- **DIT** que les dépenses sont mises en place au budget primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 - Association U.C.S. subventions de fonctionnement contrats d'objectifs
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec l'association « Union Cosnoise Sportive ».

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de ladite association pour les sections sportives suivantes : Basket, Football, Natation et Rugby, une subvention globale de fonctionnement de 41 500 €.

Chaque section se verra attribuer une part fixe à hauteur de 50% du montant de la dernière subvention et une part variable en fonction des objectifs préalablement définis dans le cadre du contrat.

Cette subvention est individualisée dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association « U.C.S. » une subvention de fonctionnement pour les sections sportives Basket, Football, Natation et Rugby, d'un montant total de 41 500 €.

- **DIT** que la dépense est mise en place au budget primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

02 AVR. 2012

N° 10 - Association Trait d'Union 58 subvention de fonctionnement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens, proposée au Conseil municipal du 28 mars 2011, a été signée avec l'association « Trait d'union ».

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de ladite association pour les manifestations suivantes :

- festival du film
- salon du livre

une subvention de fonctionnement de 31 500 €.

Cette subvention est individualisée dans le recueil des annexes du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances :

- **DECIDE** d'accorder en faveur de l'association « Trait d'Union » une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 €.

- **DIT** que la dépense est mise en place au budget primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 - Affectation au CCAS de la somme correspondant aux billets trouvés par la police municipale
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Des billets en euros, trouvés par la police municipale depuis plus d'un an, représentant un montant de 543.87 euros, ont été déposés à la Trésorerie municipale.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit affectée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 543.87 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville,

- **PRECISE** que cette somme sera comptabilisée sur le budget du CCAS de la Ville sur le compte 7788 (produits exceptionnels divers).

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ?»

Monsieur BLOIN : « S'agit-il vraiment que de billets ? Parce que pour 87 centimes, on va avoir du mal. »

Rires.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 - Exercice 2012 – Produits irrécouvrables : admission en non valeur
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Le Comptable de la Ville nous informe que les produits indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération sont irrécouvrables.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces sommes en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les recettes listées au tableau annexé à la présente délibération.

- **DIT** que l'annulation de ces recettes se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit d'un total de 133,70 euros et qui recouvre plus spécifiquement des droits de stationnement pour 8,20 euros, 4,10 euros, 2,05 euros, des tickets d'EPS pour 10,50 euros et des emprises sur les trottoirs pour 81 euros, 13,50 euros. Il s'est avéré que vu la faiblesse des sommes, aller plus loin et engager des procédures serait irréalistes par rapport au coût. Cela dit ça ne doit pas encourager les personnes à ne pas payer ce qu'elles ont à payer. »

Monsieur le Maire : « Non mais il y en a qui connaissent la combine. »

PRODUITS IRRECOUVRABLES
Annexe à la délibération du 2 avril 2012

Nom	Exercice et n° Titre	Intitulé	Montant restant à recouvrer T.T.C.
Budget Ville			
Transports André	2010-387	Droits de stationnement	4,10 €
Kurtulmus Ferhat	2010-574	tickets AEPS	10,50 €
Wauters Franck	2010/727	Droits de stationnement	2,05 €
Maison de la Presse	2010/959	Emprise sur les trottoirs	81,00 €
SF Déstockage	2010-975	Emprise sur les trottoirs	13,50 €
Lincin Nathalie	2010-1096	Droits de stationnement	8,20 €
Transpeed Déménagement	2010-1103	Droits de stationnement	4,10 €
Douchin Sophie	2010-1236	Droits de stationnement	2,05 €
Rabereau Frédéric	2010-1246	Droits de stationnement	4,10 €
Rimblot Roger	2011-1401	Droits de stationnement	4,10 €
Total			**133,70 €**

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

N° 13 - Exercice 2012 Fonds Façades – Attribution d'une subvention d'équipement
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équipement au bénéficiaire ci-dessous.

Nom	Adresse des travaux	Montant alloué
SCI MC TRAVEL	6 rue du commerce Cosne-Cours-sur-Loire	1 299.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances ;

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à :

Nom	Adresse des travaux	Montant alloué
SCI MC TRAVEL	6 rue du commerce Cosne-Cours-sur-Loire	1 299.63 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Patrick, je crois, va pouvoir prendre un petit peu de recul. »

Monsieur BOUFFARD : « Juste pour terminer pour les affaires financières, en ce qui me concerne, je voudrais dire et remercier l'ensemble des services, le service financier en particulier mais la direction aussi et tous les autres services aussi qui ont fait, comme j'ai dit tout à l'heure, tous les efforts nécessaires pour que le budget se fasse dans les conditions où il s'est fait, certes comme beaucoup de collectivités, c'est un budget qui a été difficile à faire puisque maîtriser les dépenses dans le contexte des recettes actuelles que l'on connaît n'a pas été une mince affaire mais je tenais à le préciser. »

N°14 - Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et France Boissons
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de France Boissons Nevers.

A cette fin, France Boissons Nevers participera au financement de la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!*** Une convention destinée à régir la relation de partenariat est conclue entre France Boissons Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre France Boissons Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ville de Cosne

Convention de partenariat entre France Boissons Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Entre les soussignés

France Boissons Nevers, sise 5 rue Compagnon - BP 13 - 58018 NEVERS Cedex, représenté par Monsieur Nicolas SCAPIN, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui de France Boisson Nevers.

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement de la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!***

Elle précise les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à financer l'impression de 10.000 sous-bocks à l'effigie de la manifestation, directement auprès de l'imprimeur, au titre de la participation au financement de la manifestation.

Le Partenaire sera chargé de la diffusion de ces supports auprès de ses clients durant la période conclue dans l'article 4. Il fournira 200 exemplaires de ces supports à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour sa propre diffusion.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Par ailleurs, le Partenaire participera à la diffusion de la communication de l'événement en mettant à disposition une partie de ses espaces de communication pour ladite manifestation (Site Internet, brochures...) couvrant la période conclue dans l'article 4.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement ***Garçon, la Note !!***

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 - Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et les agences AXA de Cosne-Cours-sur-Loire
Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui des agences AXA situées sur le territoire de la commune.

A cette fin, les agences AXA de la Ville participeront au financement de la manifestation ***Garçon, la Note !!*** à hauteur de 600 euros. Une convention destinée à régir la relation de partenariat est conclue entre les agences AXA et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les agences AXA et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Ville de Cosne

Convention de partenariat entre AXA et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Entre les soussignés

Les agences AXA de Cosne-Cours-sur-Loire, AGENCE PEREIRA Nadège - 17 rue Pasteur ; AGENCE LARRIVE Jean-Marc - 4 rue Duguet ; AGENCE MENUEL Delphine et MOUSSY Christophe - 10 avenue du 14 Juillet, représentées par Madame Nadège Pereira, dûment habilitée aux fins de la présente, dénommé ci-après « LE PARTENAIRE »,

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - B.P. 123 - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, organisée par la Mairie de Cosne, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui d'AXA.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le partenaire et la Ville, en vue principalement de participer au financement et à la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!***

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Obligation du partenaire

D'une manière générale, le partenaire s'engage à verser la somme de **600 euros** (six cent euros) à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, au titre de la participation au financement de la manifestation.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

Le paiement du montant sera effectué selon les conditions suivantes : un titre de recette sera émis par le Service des Finances de la Ville. A réception de l'avis des sommes à payer, le partenaire devra adresser son règlement au Trésor Public.

Par ailleurs, le partenaire mettra à disposition de la Ville des espaces de communication pour ladite manifestation dans tous ses supports de communication (Site Internet, agences...) couvrant la période conclue dans l'article 4.

Article 3 – Obligation de la Ville

La Ville s'engage en contrepartie à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés.

Par ailleurs, la Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement ***Garçon, la Note !!***

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre le partenaire et la Ville débutera le 1er juin 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Article 6 - Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 - Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et ErDF

Rapporteur Monsieur JAILLET

Dans le cadre de la manifestation ***Garçon, la Note !!***, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'entoure de partenaires privilégiés afin de faire rayonner sa programmation. Ainsi, elle sollicite l'appui d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Dans ce cadre, ERDF participera au financement de la communication de la manifestation ***Garçon, la Note !!*** Une convention destinée à régir la relation de partenariat est conclue entre les agences ERDF et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre ERDF et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE

LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ET

ERDF

ENTRE
La ville de Cosne-Cours-sur-Loire,
Représentée par Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes,
Domicilié Hôtel de Ville – Quai Jules Moineau – B.P. 123 – 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX
Dénommée ci-après « **LA VILLE** »,

Et
Electricité Réseau Distribution France (ErDF),
Représentée par Monsieur Philippe DELEPLACE, en qualité de Directeur Territorial Nièvre,
Domiciliée 1, rue du Ravelin, case 64, 58020 NEVERS CEDEX
Dénommée ci-après ERDF Territoire Nièvre

PREAMBULE

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire organise la manifestation annuelle ***Garçon, la Note !!*** du 1er juillet au 31 août 2012. Comme chaque année, elle souhaite s'entourer de partenaires privilégiés afin de faire rayonner cette manifestation.

ERDF Territoire Nièvre souhaite :
- pérenniser son ancrage local nivernais en renforçant son image d'entreprise proche et à l'écoute des collectivités locales
- créer des liens durables avec les collectivités locales en valorisant les savoir-faire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Ville et ERDF.

Elle précise les droits et les obligations des deux cocontractants.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement de ERDF TERRITOIRE Nièvre
ERDF Territoire Nièvre s'engage à fournir à la Ville 400 tee-shirts noirs à l'effigie de la manifestation sur la poitrine et son logo sur la manche (175 tailles Femme, 175 tailles Homme et 50 tailles Enfant). Ces tee-shirts devront parvenir à la Ville au plus tard le 15 juin 2012.

ERDF Territoire Nièvre s'engage à informer ses 250 employés de l'existence et du programme de ce festival, afin qu'ils en fassent la publicité informelle.

Engagement de la Ville
La Ville s'engage à insérer le logo du partenaire dans tous les supports de communication dédiés : tracts, flyers, affiches, sous-bock, sets de tables, site Internet...
La Ville s'engage à faire mention de ce partenariat lors de toute sa campagne de communication concernant l'événement ***Garçon, la Note !!***
La maquette sera fournie par la Ville à ERDF au plus tard le 15 mai 2012.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la Ville et ERDF débutera le 1er avril 2012 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 août 2012.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante par voie d'un avenant.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 - Demande de subvention auprès du Pays Bourgogne Nivernaise pour la manifestation Garçon, la Note ♫ et le Marché de Noël 2012 dans le cadre d'animations commerciales
Rapporteur Monsieur JAILLET

Monsieur JAILLET : «En introduction, quand même, il est important de signaler que cette délibération a déjà été présentée au conseil précédent.
Quand elle est parvenue au Pays Bourgogne Nivernaise, on nous a fait remarquer que l'an dernier on bénéficiait déjà d'une subvention à hauteur de 50 % du budget prévisionnel de 2011 et que les règles du Pays Bourgogne Nivernaise sont telles que cette année on ne pouvait pas prétendre à nouveau à 50 %, c'est là-dessus qu'on avait basé notre calcul à 23 000 et quelques. Donc, c'est l'origine de cette délibération qui passe à nouveau pour un calage à 40 % du budget prévisionnel. »

VU la programmation des animations estivales et hivernales que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire met en place dans le cadre des animations commerciales,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des animations est de 46 700 €, dont le plan de financement est joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat de Pays Bourgogne Nivernaise d'un montant de 18 680 €.

Demande de subvention auprès du Pays Bourgogne Nivernaise

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Artistique, communication pour "Garçon la Note"	34 700 €	**Région (Contrat de Pays)**	18 680 €
Artistique, Communication pour le Marché de Noël	12 000 €	**Département**	2 000 €
		Autres organismes publics (SACEM)	3 000 €
		Organismes privés	
		Participations lieux de diffusion	5 040 €
		Partenaires privés	2 000 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	15 980 €
TOTAL TTC : 46 700 €		**TOTAL TTC**	**46 700 €**

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 - Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la société Visuel Productions, pour le concert des Tambours du Bronx et la grande soirée celtique les 29 et 30 juin 2012
Rapporteur Monsieur JAILLET

La Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire, avec l'appui de la société Visuel Productions, souhaite mettre en place une programmation culturelle attractive en complément de celle proposée par les associations. Ainsi, dans le cadre des *Festiv'été,* la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Société Visuel Productions co-accueillent les *Tambours du Bronx* ainsi qu'une grande soirée Celtique les 29 et 30 juin 2012.

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participant financièrement à la mise en place de ce projet versera à la Société Visuel Productions un cachet forfaitaire d'un montant de 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Société Visuel Productions et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Monsieur BLOIN : « Oui ces conventions, puisque les journées, les 2 concerts exceptionnels, on va dire, prévus depuis plusieurs années, jusque là c'était des conventions avec la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre.
Lors d'un précédent Conseil, il y a eu justement un précédent avec la Maison de la Culture sur des problèmes de personnels qui n'étaient pas prévus au départ et qui ont été facturés à la Ville après. Est-ce que c'est ce qui motive de passer directement à une société de production, j'imagine, Visuel Productions à Reims. Pourquoi ce changement ?
Ensuite, il est vrai qu'on n'est plus du tout intéressé au succès populaire de la manifestation puisque c'est une somme forfaitaire et définitive de 50 000 euros.
A la lecture de la convention, 50 000 euros, on fixe pour autant les prix des places, pour ceux qui ont la convention il n'y a pas de souci. Je vois simplement, à l'article 6 : « le partenaire et la Ville s'engage, au singulier mais enfin bon, à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation de chaque spectacle et notamment une assurance annulation tous risques intempéries. »
Qui de la Ville ou du partenaire souscrit ces assurances ? Qui la paye, éventuellement ? Qui touche les indemnités, puisque quand on souscrit une assurance c'est éventuellement pour toucher une indemnité ? »

Monsieur JAILLET : « Pour la partie assurance, c'est : la Ville va assurer ce forfait, justement de 50 000 euros puisque ce forfait devra être dans tous les cas versé, au titre de cette convention, à Visuel Productions. Mais en cas de, par exemple, en cas d'annulation pour des intempéries, l'assurance couvrira, l'assurance qu'aura souscrite la Ville couvrira cette somme. Donc la Ville couvre son forfait de 50 000 euros, après Visuel Productions prend les assurances habituelles pour assurer leur matériel, pour assurer leur personnel, etc... Donc voilà le partage. »

Monsieur BLOIN : « Simplement, avec les conventions avec la Maison de la Culture, il y avait un avantage c'est qu'on avait un budget de ces 2 concerts et on savait combien cela coûtait exactement et là peut-on avoir une idée de ce que ça coûte en dehors du coût pour la collectivité ? »

Monsieur JAILLET : « C'est l'avantage de cette nouvelle formule qu'on applique puisque vous connaissez exactement le coût de ces 2 concerts, c'est 50 000 euros. Point.
Alors si vous permettez, je sais que le Conseil a déjà un petit peu duré mais nous poursuivons une démarche sur laquelle nous évoluons vers des événements de plus en plus importants.

Cette année, encore, donc nous progressons en proposant deux événements qui contribuent, dans la ligne que nous nous sommes fixés, on en a déjà parlé ici, à donner une image jeune et dynamique à notre Ville.
Suite au retour d'expérience de 2011 que vous évoquiez à l'instant parce qu'on tient compte du retour d'expérience, c'est l'intérêt, nous adoptons une nouvelle formule de co-accueil avec l'entreprise, une entreprise ce n'est plus une collectivité, ce n'est plus une institution, *Visuel Productions*.
Avec cette formule, nous éliminons les risques financiers et nous obtenons un coût en baisse de 20 %. Je vous rappelle, puisque l'an dernier, le coût final était à 62 000 quelque chose. Donc on monte le niveau de jeu encore, puisqu'on a deux concerts de haut niveau pour 20 % de baisse sur le budget.
Pour la troisième année consécutive, la ville de Cosne-Cours-sur-Loire bénéficiera à grande échelle d'une campagne de publicité qui renforcera sa visibilité et son attraction. Vous vous souvenez des deux campagnes précédentes.
De plus, cette solution nous permet de développer, autour des concerts événements, parce qu'ils ne sont pas si exceptionnels que ça, Monsieur BLOIN, on les appelle de façon interne « concerts événements » puisque ça doit être la 3ème ou 4ème année, ça fait peut-être même depuis 2008 puisqu'il y a eu la Star' Ac, Michel Delpech, Cœur de Pirate et les deux de l'an dernier donc ils ont rien d'exceptionnel. Donc on développe autour de ces concerts trois volets sociaux cette année :

- Vous l'avez signalé et je vous remercie, tous les tarifs ont été négociés et sont attractifs, très attractifs, en particulier le « pass » deux soirées qui, vous l'avez noté, ce « pass » deux soirées qui est à 30 euros ! essayez de trouver deux autres concerts de ce niveau à 30 euros. Ça explique aussi ce forfait.
- Nous confions, comme pour le concert numéro 100 de Garçon, la Note ♫, la gestion des points de vente à l'Association des Commerçants de Cosne et aux Restaurants du Cœur, plus un nouvel arrivant, qui est en train d'être contacté. En contrepartie de cette mission, ces associations se partageront les bénéfices dégagés lors de ces concerts. Pour mémoire l'an dernier, pour le concert Garçon la Note, je crois que les commerçants et les restos du cœur se sont partagés 1 100 euros.
- Et vous l'avez noté aussi dans la convention que vous avez lue avec attention, la Ville dispose de 200 places pour chaque spectacle. Ces exonérations ont été affectées pour une part à des opérations de communication (c'est 80 places) et pour 120 entrées au Centre Communal d'Actions Sociales, 120 places donc. Pour le centre d'action sociale ça fait deux fois 120 places qui représentent, si on les valorise au prix des billets, 7 000 euros. Donc en fait la ville de Cosne ne paie pas un forfait de 50 000 euros mais de 43 000 euros puisqu'on a 200 places dont on dispose à discrétion. Ce qui nous conduit, pardon ? »

Monsieur BLOIN : « Une dépense que ne fait personne on ne peut pas l'enlever d'un total que l'on investit. Personne ne va acheter ces places, donc on ne va pas dire que le spectacle va être seulement de 43 000. »

Monsieur JAILLET : « C'est bien le but, c'est que les gens ne les payent pas ces places. »

Monsieur BLOIN : « On est bien d'accord mais la collectivité non plus. »

Monsieur JAILLET : « C'est un volet social qui n'est pas si courant dans les concerts qu'on peut connaître alentour donc il est intéressant, c'est une nouveauté à ma connaissance et c'est une nouveauté intéressante. Donc 7 000 euros de valorisation de ces 240 places. Voilà. »

Monsieur BLOIN : « Alors, ça n'enlève pas mes observations sur l'assurance, peut-être à préciser le chapitre pour qu'on sache bien qui assure quoi.
Ensuite, les concerts exceptionnels, jusqu'à présent, je pense que c'était vous qui utilisiez ce terme mais je prends aujourd'hui que ce sont des événements. Ensuite, le fait qu'avec la convention Maison de la Culture on avait un budget, on savait combien coûtaient les artistes à la Maison de la Culture et donc à la Ville. Aujourd'hui on a une baisse de 20 % mais je ne sais pas combien coûtent exactement les Tambours du Bronx et combien coûte la soirée celtique et donc je ne sais pas quelle proportion la Ville apporte cette société de production par rapport au coût total des deux soirées ?
Voilà, on est un petit peu plus, on va dire, c'est vrai que là, on a aucun aléa, c'est 50 000. Mais il est vrai qu'on a peut-être moins d'informations qu'avec les conventions précédentes. »

Monsieur JAILLET : « Oui, je l'ai là. Je vous rappelle que cette convention est très complète, par exemple à charge du partenaire donc de Visuel Productions, on note comme pour les autres conventions que nous avons l'habitude de passer ici tous les frais artistiques, les frais techniques d'organisation complémentaires, la rémunération et les charges sociales, fiscales du personnel, ça va de soi, tous les frais de communication que j'ai évoqués tout à l'heure, les 4 par 3 qui font la promotion de la ville de Cosne très largement, par exemple, il y a d'autres supports de communication. Visuel Productions va prendre en charge l'accueil de la billetterie, la billetterie, l'encaissement, la comptabilité des recettes, ça emploie un certain nombre de ressources et puis donc il y a les 200 exonérations. Donc ces dispositions sont tout à fait comparables et j'ai pris la liberté d'amener une convention similaire que vous passiez en 2007 où il n'y avait pas plus de détail du cachet des artistes, etc... Donc je peux vous la lire, ce sera un peu fastidieux mais il y a des points surprenants : dans l'article 2, « obligation de l'association », organisation artistique et logistique, donc l'association aura en charge exclusive, pardon, l'organisation aura la charge exclusive de l'organisation artistique et logistique de la manifestation, à savoir la gestion de tous les moyens humains, etc...

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

C'est ce qu'on vient d'évoquer. Et puis quand on voit obligation de la ville à l'article 3 : par exemple pour l'exposition Boris VIAN, alors que la logistique était prise en charge par l'association, c'est la Ville qui va chercher l'exposition à Paris, trajet aller-retour. Donc là il devait y avoir, soit une mauvaise lecture de votre part à l'époque, soit quelque chose qui n'était pas tout à fait correct. Alors le reste est à l'identique, je vais faire court, à moins que vous vouliez que je..., moi j'ai tout le temps qui me faut, mais voilà.
Je crois que les conventions sont sur le même type, là on n'a pas de détails financiers, je vous rappelle qu'on diminue le coût porté, supporté par la collectivité pour des événements qui sont de plus grande ampleur et qui vont, à nouveau, attirer l'attention de nombreuses personnes dans la région, dans la Nièvre et dans la Bourgogne.
Je vois Monsieur qui soupire là-bas, il, derrière vous Monsieur VENEAU. »

Intervention inaudible.

Monsieur JAILLET : « Non, non votre voisin. »

Monsieur BLOIN : « Alors, tout d'abord je pense qu'on est au Conseil municipal pour les manifestations 2012 et si vous avez les archives de 2007, je pense que vous avez beaucoup d'archives auprès de vous ou alors c'est que vous anticipez mes questions et que vous connaissez les propres faiblesses de la convention que vous nous présentez, parce que sinon je ne vois pas comment vous auriez les conventions de 2007 sous le coude ? Ensuite,... »

Monsieur JAILLET : « Tout simplement, tout simplement parce que je prépare mes conseils municipaux. »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait mais moi aussi et donc les frais artistiques... »

Monsieur JAILLET : « Vous ne répondez pas, vous répondez sur la forme... »

Monsieur BLOIN : « Si, si, si, si... »

Monsieur JAILLET : « Répondez sur le fond !... »

Monsieur BLOIN : « Ah mais non, non, non Monsieur JAILLET, c'est absolument inutile, je vous demande simplement, l'année dernière nous connaissions les frais artistiques, cette année nous ne les connaissons pas, c'était simplement une observation sans aucune animosité particulière... »

Monsieur JAILLET : « Il n'y a pas d'animosité... »

Monsieur BLOIN : « Mais si j'ai l'impression quand même vous me répondez de manière très nerveuse Monsieur JAILLET. »

Monsieur JAILLET : « Non pas du tout, je remarque simplement que pour vous, deux chèques de 50 000 euros à cinq ans d'intervalle n'ont pas la même consistance, n'ont pas le même coût, etc... Donc voilà, c'est tout ce que je remarque. »

Monsieur BLOIN : « Je vous ai dit au début de ma réponse que nous sommes aujourd'hui en 2012, je vous réponds par rapport à une convention de l'année dernière qui n'est pas si ancienne que cela et je fais la comparaison entre les deux et voilà. Et pour l'instant les frais artistiques et le coût des Tambours du Bronx et de la soirée celtique, nous ne les connaissons pas et c'était simplement mon propos. »

Monsieur JAILLET : « Je rappelle et j'ai signalé tout à l'heure qu'on a changé de formule justement pour avoir zéro risque financier. Donc, là c'est l'entreprise qui prend les risques financiers, c'est elle qui gère les contrats artistiques, etc... Quand on sous-traite à quelqu'un, c'est lui qui va prendre les risques. »

Monsieur BLOIN : « Monsieur JAILLET, ma question, pour aller jusqu'au bout de celle-ci puisqu'on a l'impression de faire un grand débat. L'an dernier nous prenions en charge un certain pourcentage par rapport aux dépenses des soirées. Ça coûtait 62 500 euros. Cette année par rapport au budget total de ces soirées nous supportons 50 000 euros donc quelle est cette proportion que nous prenons en charge vis-à-vis de cette société, tout simplement ? »

Monsieur JAILLET : « Je ne la connais pas. Je ne la connais pas et je n'ai pas à la connaître. »

Intervention inaudible.

Monsieur JAILLET : « C'est une entreprise privée qui gère son affaire, c'est tout l'intérêt de ce type de convention. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Pas d'autres questions ? »

Monsieur JAILLET : « Juste une remarque complémentaire, je ne considère pas que la convention qu'on présente là, présentait des faiblesses, je considère que celle de 2007 avait de graves lacunes. C'est tout à fait différent. »

Monsieur BLOIN : « J'ai bien compris que c'est pour ça que vous l'aviez amenée. »

Monsieur JAILLET : « Oui parce qu'il ne faut pas avoir des lectures sélectives en fonction du côté où vous vous placez. En 2007, vous deviez avoir une lecture tout aussi critique de ces conventions, c'est ça qu'est le fond du problème Monsieur BLOIN, puisqu'en 2007 vous auriez pu économiser ces 20 % peut-être. »

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de co-accueil entre **Visuel Productions** et **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

Entre les soussignés

Visuel Productions, dont le siège social est situé 2A rue Flin des Oliviers – 51100 REIMS, représenté(e) par Monsieur **Hervé CARVALHOSA**, en sa qualité de Directeur dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,
Licences ministérielles 3 n° 51-00326 et 6 n° 51-00327

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville – Quai Jules Moineau – B.P. 123 – 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur **Alain DHERBIER**, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,
Licence d'entrepreneur de spectacles n° :
1-1038644
2-1038645
3-1038646

D'autre part.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Visuel Productions et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire co-accueillent deux concerts au parc des sports Raphaël Giraux, rue des sables – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des Festiv'été :

- **Les Tambours du Bronx, le vendredi 29 juin à 21h**
- **Une grande fête Celtique, le samedi 30 juin à 21h**

Article 2 – Obligations du Partenaire

Dans le cadre de ces deux concerts, le Partenaire s'engage à :

- prendre en charge tous les frais artistiques
- prendre en charge les frais techniques et les frais d'organisation complémentaire (son, scène, lumières, espace PMR, sécurité, nettoyage, sanitaires, secours...)
- prendre en charge la rémunération, charges sociales et fiscales du personnel qu'elle emploiera pour l'occasion
- prendre en charge les frais de communication hors ceux réalisés par la MCNN et la Ville sur leurs propres publications
- prendre en charge l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes
- donner 200 exonérations (en debout) sur chaque spectacle à la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 3 – Obligations de la Ville

Dans le cadre de ces deux concerts, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à :

- mettre à disposition le Parc des Sports Raphaël Giraux, barriéré et clos, du mercredi 27 juin au dimanche 1er juillet 2012
- prendre en charge l'aménagement des loges
- monter 400 places en gradins
- fournir 600 chaises
- fournir la puissance électrique escomptée ou un groupe électrogène équivalent
- Mettre à disposition un chariot de manutention (type Fenwick)
- mettre à disposition 5 personnes au déchargement et chargement du matériel
- mettre à disposition d'agents municipaux au contrôle des barrières coupant la circulation
- rédiger et mettre en application les arrêtés administratifs nécessaires à la manifestation
- Mettre à disposition le nombre de parking nécessaires à l'organisation et au public et mettre en place la signalétique adéquate pour orienter les spectateurs.

Article 4 – Financement du projet

Le Partenaire règlera le montant des contrats de cession, les frais techniques et de personnel et encaissera les recettes pour chaque date.

En contrepartie, afin d'assurer la réalisation de ces deux prestations, la Ville versera au Partenaire 50.000 € (cinquante mille euros).

Article 5 – Dispositions particulières

Il a été décidé d'un commun accord que les tarifs pratiqués pour cette représentation seraient les suivants :

Tambours du Bronx : 25 € (places assises) / 20 € (tarif réduit et adhérent MCNN) / 15 € (places debout)

Fête Celtique : 30 € (places assises) / 25 € (tarif réduit et adhérent MCNN) / 20 € (places debout)

Pass pour les deux soirées :

- 50 € (places assises) / 40 € (tarif réduit et adhérent MCNN)

- 30 € (places debout)

Le Partenaire cède la gestion des buvettes et autres points restauration à la Ville.

Par ailleurs, le Partenaire accepte la présence du photographe professionnel ABphotos accrédité pour le compte de la Ville à couvrir les deux concerts.

Article 6 – Assurances

Le Partenaire et la Ville s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation de chaque spectacle.

La Ville contractera une assurance annulation « Tous risques Intempéries » afin de couvrir la somme versée au Partenaire.

Le Partenaire assurera l'ensemble des frais logistiques et artistiques qu'il engagera pour le bon déroulement des représentations.

Article 7 – Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nevers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 - **Convention de partenariat entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Compagnie Le Cirque Bidon**
Rapporteur Monsieur JAILLET

La Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite mettre en place une programmation culturelle attractive en complément de celle proposée par les associations. Ainsi, elle organise régulièrement sur son territoire des résidences d'artistes, favorisant l'interaction entre les Cosnois et les arts sous toutes leurs formes.

Dans ce cadre, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire recevra en résidence la Compagnie *Le Cirque Bidon* du 29 mars au 31 mai 2012 en centre-ville pour la création de son spectacle « Vite ! Ralentir… », qu'elle produira en tournée durant tout l'été 2012 dans la Nièvre.

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire participant financièrement à la mise en place de ce projet versera à la Compagnie *Le Cirque Bidon* 2 803 € au titre de son déplacement Vigoulant/Cosne-Cours-sur-Loire et prendra en charge financièrement les représentations scolaires pour les écoliers cosnois.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

0 2 AVR. 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Compagnie *Le Cirque Bidon* et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur VENEAU : « Oui ? Monsieur JAILLET, je ne vais pas... La question qu'on se pose, pourquoi vous avez choisi cet endroit là parce que vous bloquez quand même le Vieux Château et quelques places, place Thème pendant deux mois ? Non, mais pourquoi avoir choisi l'endroit du Vieux Château, est-ce qu'il n'y avait pas une autre possibilité je veux dire, c'est ça la question, quoi. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'on trouve que l'endroit s'y prête bien, et puis.... »

Monsieur VENEAU : « Ah oui, non mais ça... »

Monsieur JAILLET : « Non mais je vais expliquer. »

Monsieur le Maire : « Mais Pascal va expliquer. »

Monsieur JAILLET : « Comme je vous expliquais, j'ai la faiblesse de préparer mes conseils municipaux, donc j'ai écrit quelques lignes sur le sujet parce qu'il est évident que la question elle est, ça ne veut pas dire que le sujet est faible, non plus, voilà.
Nous avons eu l'opportunité donc de recevoir en résidence le Cirque Bidon et franchement je dois dire que nous n'avons pas hésité une seule seconde, compte tenu de la qualité de la prestation unanimement saluée lors des Festiv'ETE 2011.
Alors au-delà du désagrément que nous avons immédiatement identifié et qui a été largement commenté d'ailleurs ces derniers jours dans la presse quotidienne régionale. Donc, je parle de l'occupation des places de parkings, nous restons fidèles à notre politique culturelle. Vous voyez, moi aussi, j'ai le sourire.
Les résidences d'artistes sont des moments privilégiés de l'effervescence culturelle que nous promouvons conformément à notre engagement électoral (c'est le numéro 5).
L'interaction publics / artistes induit des échanges trans-générations et inter-générations et aussi, ainsi que des aspects pluridisciplinaires que nous recherchons et que nous encourageons depuis 2008.
Alors nonobstant la gêne générée, la contrainte générée, nous souhaitons interpeller chaque citoyen sur sa relation à la Culture. C'est ça le sens de notre action. C'est comment chaque citoyen mesure son rapport à la culture, sa relation à la culture. Nous voulons susciter sa curiosité en lui donner un accès aisé et permanent à la création d'un nouveau spectacle avec des arts circassiens, du théâtre, de la musique, de la poésie ...
D'où son positionnement en centre-ville, si on veut un accès au public, c'est une entrée libre en continu, pendant tout le temps des répétitions. Donc le centre-ville s'imposait.

Nous poursuivons notre volonté de transformer le public en consomm-Acteurs et spect-Acteurs. C'est la terminologie que nous avons employée depuis de nombreuses années qui se trouve dans le document que vous avez eu en votre possession sur la politique culturelle que nous poursuivons.

Le spectacle créé qui s'intitule « Vite ! Ralentir ! ». A travers ce spectacle qui s'appelle « Vite ! Ralentir... », nous proposons au citoyen de réfléchir à son rapport à la technologie, à la vitesse, à la précipitation, à l'immédiateté que vous regrettez. Vous parliez en début de séance de petits engins hautement technologiques. Voilà, on est typiquement dans ce problème. Donc ça permet, cette résidence, entre autre, va permettre aux gens de s'interroger sur la nécessité d'être immédiatement au courant de tout. Donc voilà, tout ça on a mesuré les contraintes, vous avez bien noté qu'on a mis en place un certain nombre de compensations, enfin de parades aux contraintes qui ont été générées, la place Thème passe en stationnement gratuit le temps où le cirque Bidon est ici. Donc je vois Madame, mais bien sûr. »

Madame HENRY : « C'est stationnement gratuit, mais qui dit stationnement gratuit, cherchez une place pour venir un quart d'heure, une demi-heure. Impossible. »

Monsieur JAILLET : « Alors non mais attendez, je vous rappelle qu'il y a 1 200 places gratuites dans un rayon de 500 mètres. On en a supprimé 50 ou 55 donc, voilà, il reste toujours 1 100 places gratuites dans un rayon de 500 mètres autour de la mairie. »

Madame HENRY : « Vous en trouverez toujours, il n'y a pas de souci. Mais on parle de la place Thème... »

Monsieur JAILLET : « Je viens à pied, Madame. »

Madame HENRY : « Donc la place thème, on ne peut pas se garer, c'est le fait que ce soit gratuit. C'est clair ça. »

Monsieur JAILLET : « On n'en trouvait pas plus dans le Vieux Château quand c'était gratuit. Oui, vous avez essayé comme moi. Donc, dans le Vieux Château il n'y a pas plus de places puisqu'elles sont occupées dès le matin donc le problème que vous soulevez a juste été transféré donc c'est un non problème. »

Intervention inaudible.

Monsieur JAILLET : « Non mais alors je reviens là-dessus, parce qu'il ne faut pas s'arrêter à ce problème qu'on mesure, qu'on comprend, on essaye de trouver des solutions mais l'intérêt, tout notre rôle c'est d'interpeller nos concitoyens, c'est de les faire mesurer et de leur faire comprendre un certain nombre de choses, quel est leur rapport à la culture ? Est ce qu'ils préfèrent rester chez eux sur un spectacle télévisuel que je ne qualifie pas ou est ce qu'ils préfèrent voir directement des choses, apprendre, échanger avec des artistes ?
C'est un échange enrichissant pour tout le monde.

Alors vous avez lu dans la convention, il y a un certain nombre d'actions qui sont menées, on ne fait pas venir cette résidence comme ça sans objectif. Ils vont intervenir. On était encore cet après-midi avec Sylviane BEZOU, on a reçu l'institutrice de Villechaud qui a un projet autour du cirque. Donc il va y avoir du travail ensemble, il va y avoir deux spectacles scolaires que la Municipalité prend en charge. Enfin vous avez tout ça dans la convention.

Tout ça c'est bien le sens de notre politique, c'est d'interpeller les gens, c'est de créer une effervescence culturelle et d'évoluer ensemble dans le sens de la progression. Il ne faut pas s'arrêter. Je comprends le parking mais il ne faut pas s'arrêter là-dessus. »

Monsieur ROBERT : « Je voudrais simplement dire que lorsque les Nuits du Vieux Château existaient, le parking était fermé au moins deux mois, même plus peut-être. Alors que là, effectivement il est occupé mais les Cosnoises et les Cosnois, ils peuvent s'y rendre. Cet après-midi, j'ai passé trois quarts d'heure agréables, à les regarder s'entraîner. Je suppose que se sera un point d'attrait pour les Cosnoises et les Cosnois qui pourront apprécier comment on monte un spectacle de cirque et ça, sincèrement je trouve que c'est vraiment bien, vraiment bien. »

Madame ROUSSEL : « Non mais je crois que le problème il n'est pas sur le concept, le concept il est excellent. Je crois que le problème c'est la logistique et c'est ça qui pose problème. Je comprends bien que les Cosnois, d'abord n'appréhendent pas tous le concept, ça c'est clair, mais c'est un problème de logistique c'est tout. Au contraire, je pense que le développement de la culture tel qu'il a été conçu depuis le début, il est excellent mais ça me rappelle l'expo de... A chaque fois c'est un problème de logistique ce n'est pas un problème de concept. C'est ça que je voulais dire. »

Monsieur le Maire : « Ce qu'il y a c'est que si on déplace le site comme l'a expliqué tout à l'heure Pascal, il y a beaucoup moins de personnes qui pourront en profiter et ce qu'il y a c'est qu'il faut penser à tout le monde. On va avoir au mois de septembre la Saint Michel. La Saint Michel avant, elle était en centre ville. Tous les commerçants trouvaient que c'était sensationnel parce que ça les faisait bosser.

Il y a un commerçant qui est arrivé à Cosne, le dernier arrivé, c'est souvent comme ça que ça se passe, il a voulu montrer que personne n'y comprenait rien et qu'il fallait changer.
Il a déplacé la fête.
Aujourd'hui, la fête fonctionne beaucoup moins bien pour les industriels forains et fonctionne beaucoup moins bien pour les commerçants aussi parce qu'ils sont excentrés. Mais on est arrivé aujourd'hui à une époque où, les gens même sur la Place de la Pêcherie n'en voudraient plus, ils voudraient la mettre dans l'Île. Pourquoi ? Parce qu'il y en a qui ont l'habitude de se garer Place de la Pêcherie, à une place presque attitrée et dès l'instant que ça change leurs habitudes, ça fonctionne plus. Il faut réfléchir. Il faut que tout le monde y mette du sien autrement... »

Madame ROUSSEL : « Non, mais je le comprends bien, mais ce que je dis c'est que j'essaie de rapporter ce qu'on me dit, ce que j'entends c'est tout. Je pense que beaucoup de gens ont fait l'amalgame avec les travaux, c'est tout. Ce n'est pas moi, moi Annie ROUSSEL. J'explique aussi. Je pense qu'on est là aussi pour retranscrire ce que l'on entend de la population, ça me semble quand même naturel. Maintenant, je pense que peut-être il faudrait une communication, peut-être supplémentaire. Je ne sais pas quoi faire. Peut-être que dans le journal de la Ville, il aurait fallu bien expliquer, je ne sais pas. Mais je vous dis seulement ce que j'entends, et je pense que c'est de mon devoir aussi de le rapporter, voilà, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Ah non, non mais tu fais bien de le rapporter. Mais dans le journal, il faut que ce soit expliqué aussi dans le bon sens, ce qui n'a pas été, à mon avis, le premier article, il ne nous a pas aidé. »

Monsieur JAILLET : « Oui, je remercie Annie ROUSSEL de nous faire remonter ce qu'elle perçoit du terrain. Effectivement, c'est son devoir, mais elle a un autre devoir comme nous tous ici, c'est d'expliquer nôtre action, c'est d'expliquer les fondements, c'est d'expliquer le pourquoi de l'affaire. Le pourquoi, je pense que je l'ai expliqué deux fois consécutivement peut-être un petit peu, de façon un peu différente, voilà. C'est aussi notre rôle d'être les vecteurs de ce, de, voilà. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je pense que là-dessus, on aura sur d'autres sujets à venir le même type d'interrogation si on ne règle pas un problème qui nous paraît important et avec lequel nous avons échangé à plusieurs reprises, là, avec les commerçants : c'est le fait d'un problème de signalisation et de signalétique à Cosne en ville. C'est difficile de trouver un parking quand on n'est pas Cosnois par exemple. Quand on est Cosnois ça peut paraître difficile, quand on l'est pas c'est compliqué de savoir où ils sont. Et je pense qu'à travers ça et pour régler ce type de problème et on l'a prévu, c'est de mieux indiquer où on peut se garer en tout temps. Donc aujourd'hui, il n'y a aucun parking qui est signalé à Cosne.
C'est des choses qu'on voit et je pense que c'est de plus en plus pressant et il faut, de manière à régler tous ces problèmes-là.
Pascal a rappelé le nombre de parkings qu'on peut avoir en centre-ville et c'est vrai qu'on a beau le rappeler si on ne sait pas comment s'y rendre surtout quand on vient de l'extérieur c'est un peu compliqué.
Donc notre rôle, à mon avis, ce sera de faire en sorte d'améliorer la signalisation. J'ai même découvert que de la sortie de l'autoroute, sortie 23, on sort, on arrive au rond-point, on ne voit même pas où se trouve le centre-ville. Il n'y a même pas un panneau qui indique le centre-ville. Ça fait partie de toutes ces choses-là qu'il faut améliorer pour essayer de limiter certains désagréments ou qui peuvent polluer certaines opérations comme celle que vient de présenter Pascal parce que de notre côté, je pense qu'on a quelques efforts à faire de ce point de vue. »

Monsieur le Maire : « Concernant le parking, il y a certaines personnes qui disent « moi, je me garais au Vieux Château, c'était gratuit et là, la Place Thème ce n'est pas assez grand, il y a moins de places d'autant que le cirque Bidon en occupe une partie.
Je rappelle que, la Place de la Mairie est gratuite, ça passera en zone bleue mais elle est gratuite au moins jusqu'au 1er juin. Puisque, le 1er juin c'est pas mal, c'est... »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Ça correspond au départ du cirque Bidon. Pourquoi ? Parce que, en principe, ensuite elle sera en zone bleue et on distribuera un disque nouvelle génération avec le Cosne Mag. Donc jusqu'au 1er juin, il y en a qui vont s'y garer le matin et qui vont rester toute la journée, mais c'est ce qui se passait dans la cour du Vieux Château. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « On retrouve de la même manière, le travers de la gratuité renouvelée chaque année, pour le mois de décembre. En fait on crée des voitures ventouses et on ne favorise pas du tout le commerce. Alors la place Thème a une particularité, lorsque le Vieux Château est neutralisé, c'est le parking de La Poste. Et je pense qu'il y a quand même un turnover qui doit se faire automatiquement, au moins sur certaines places, pour permettre aux clients de la poste de pouvoir y accéder. Ensuite, pour être un usager de la poste le matin très tôt, il est vrai que le cirque Bidon a neutralisé la partie gauche, et donc on a perdu le sens giratoire, on va dire, du parking et en fait, maintenant on est un peu en impasse. Il y a quelques difficultés de circulation à ce niveau là, parce que chacun a ses habitudes, c'est vrai et maintenant, c'est vrai qu'il faudrait peut-être signaliser un petit peu mieux ou recréer quelque chose qui permette de sécuriser un petit peu les lieux. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que le stationnement gratuit, ça complique. On pourrait peut-être diminuer les impôts, augmenter les places payantes. C'est peut-être une solution. »

Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention de partenariat entre **La Compagnie « Le Cirque Bidon »** et **la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**

Entre les soussignés

La Compagnie « LE CIRQUE BIDON », dont le siège social est situé Les Mouligoux, 36 160 VIGOULANT, représenté(e) par Madame **Colette AUDEBERT**, en sa qualité de Présidente dûment habilité aux fins de la présente, dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »,
Licences d'entrepreneur de spectacle n° :
2-1001550
3-1001551

D'une part,

Et

La Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville – Quai Jules Moineau – B.P. 123 – 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur **Alain DHERBIER**, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LA VILLE** »,
Licence d'entrepreneur de spectacles n° :
1-1038644
2-1038645
3-1038646

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

Article 1 – Objet

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire accueillera en résidence d'artistes le Cirque Bidon pour la création de son nouveau spectacle « Vite ! Ralentir… » en tournée durant l'été 2012 dans la Nièvre.

Le Cirque Bidon est une compagnie théâtrale, circassienne et musicale qui se déplace de villes en villages en roulottes tirées par des chevaux pour présenter son spectacle tout public aux habitants. Un vrai cirque d'art et de poésie…

« Face à la vitesse, la compétition, la performance, la rentabilité, les critères de réussite, nous voulons ralentir pour trouver d'autres valeurs, avoir une meilleure qualité de vie, ralentir l'exploitation effrénée des ressources de la planète… Décroissance ?… Ralentir sur les routes pour renouer des liens essentiels avec la nature et les hommes. » Voici le thème de cette création cosnoise mise en scène par François Bidon. 10 comédiens, circassiens et musiciens mettront à l'honneur toutes les disciplines : théâtre, arts du cirque (clown, jonglage, tissu aérien, cerceau, chevaux dressés, voltige cheval, acrobaties), musique, chant et danse.

La résidence se tiendra en centre-ville, dans l'enceinte du Vieux Château, pour favoriser la visibilité de l'événement et l'interaction public/artiste tout au long de la résidence.

Article 2 - Calendrier de la Résidence

29 mars : arrivée du Cirque Bidon

Du 1er avril au 25 mai : répétitions ouvertes au public - création du spectacle "Vite ! Ralentir..."

Du 14 au 24 mai inclus : spectacles scolaires

Le 25 mai à 20h30 : 1ère représentation de "Vite ! Ralentir..." offerte à la commune

Du 26 au 30 mai : 5 représentations avec billetterie de "Vite ! Ralentir..." (26, 27, 28, 29 et 30 mai)

31 mai : départ du Cirque Bidon.

Article 3 – Obligations du Partenaire

Dans le cadre de cette résidence, le Partenaire s'engage à :

- Offrir une représentation de son nouveau spectacle en avant-première à la Ville pour ses agents et leurs familles. La participation des agents à ces spectacles sera gérée par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville.
- Animer gratuitement quatre marchés dominicaux en mai
- Assurer gratuitement, selon les disponibilités des artistes, une présence artistique lors du Salon du Livre, organisé par l'association Trait d'Union 58
- Garantir l'ouverture gratuite au public de toutes les répétitions du spectacle

- Participer activement au projet pédagogique de l'école de Villechaud qui propose à ses élèves un travail autour du Cirque pour l'année scolaire 2011/2012 (jours et horaires à déterminer lors de la réunion de travail avec les enseignantes le 2 avril)
- Assurer deux représentations pour les écoliers cosnois qui seront prises en charge financièrement par la Ville
- Insérer dans tous les supports de communication relatifs au spectacle « Vite ! Ralentir... » le logo de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
- Faire mention de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire comme lieu de création du spectacle lors de toute promotion du spectacle : orale, écrite, publicitaire, partenariale...
- Souscrire les assurances nécessaires pour la présence du Cirque et ses représentations publiques durant la période du 29 mars au 31 mai 2012.

Article 4 – Obligations de la Ville

Dans le cadre de cette résidence, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux de création, à savoir l'enceinte du Vieux Château ainsi qu'une partie de la place Thème.
- Mettre à disposition les fluides nécessaires aux spectacles ainsi qu'à la vie quotidienne dans les roulottes
- Mettre à disposition des agents municipaux pour le montage et le démontage du Cirque
- Mettre à disposition des prés pour les chevaux de la Compagnie, à savoir la plateforme du Camping située sur l'île de Cosne-Cours-sur-Loire ; le terrain de football en contrebas dé ladite plateforme ainsi que le terrain forain situé en bord de Loire au-delà du Camping.
- Prendre en charge les frais du trajet entre VIGOULANT, siège de la Compagnie et la Ville de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, soit 2 803 € (deux mille huit cent trois euros)
- Prendre en charge le coût des représentations scolaires pour les écoliers cosnois

Article 5 – Assurances

Le Partenaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions, à la représentation de chaque spectacle ainsi qu'à la présence quotidienne de la troupe, sur les lieux mis à sa disposition du 29 mars au 31 mai 2012. A ce titre, une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à la Ville.

Article 6 – Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nevers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

02 AVR. 2012

N° 20 - Adoption du nouveau règlement intérieur du camping
Rapporteur Monsieur le Maire

Par contrat en date du 21 février 2011, la Commune a confié la gestion du camping municipal à Monsieur COLAS et Madame LEGE à compter du 1er mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le règlement intérieur du camping a pour objet de définir les modalités d'accueil et de résidence du camping de l'Ile. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification depuis plusieurs années. Devant la nécessité de le faire évoluer, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du camping.

Monsieur le Maire : « Vous avez lu le règlement, vous voulez qu'on commente... »

Monsieur le Maire : « Ce qui a différé. »

Monsieur BLOIN : « Comment ? »

Monsieur le Maire : « De ce qui a différé peut-être, non ? »

Monsieur BLOIN : « Non, non. Alors je ne sais pas ce qu'il était avant, donc je n'ai pas trop...Mais les points qui figurent dans ce règlement ne relèvent-ils pas de l'exploitant ?
Est-ce qu'on ne se substitue pas au délégataire en fixant, par exemple les horaires de permanence, en fixant plein de choses qui me semblent relever de quelqu'un à qui on a confié la responsabilité totale de la gestion du camping ?
Là, on a un règlement, je dirai qui règle la vie quotidienne, y compris du délégataire et puis des campeurs, donc, je ne vois pas trop l'objectif de ce règlement intérieur qui pourrait en plus pourrait être amendé de quelque, enfin de ce que le délégataire souhaiterait, donc je n'en vois pas trop la pertinence. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, là, c'est un peu en accord avec le délégataire mais si vous voulez, vous allez peut-être me dire comme à Pascal, je m'appuie sur le règlement précédent mais sur le règlement précédent il était marqué au bureau d'accueil, par exemple : « il est ouvert de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 ». Il y avait également des horaires, « le silence doit être total de 22 h 00 à 07 h 00 », non mais toute de façon, il faut, il faut une... »

Monsieur BLOIN : « je dis bien que je ne sais pas de quand date le précédent, mais surtout interrogeons-nous aujourd'hui et je ne vois pas si on...J'imagine qu'on s'immisce un petit peu dans la vie du camping. »

Monsieur le Maire : « Non je ne crois pas. »

Intervention inaudible.

Monsieur ROBERT : « Je voudrai dire que c'est le principe même d'une DSP. Quand on lance une DSP c'est nous, Ville, qu'on fait le règlement. C'est à nous à apposer les conditions pour que ce soit sur le marché du dimanche ou ailleurs, c'est comme ça que ça se passe... Donc je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas pour le camping. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui... »

Intervention inaudible.

Monsieur BOUFFARD : « Oui, vous reprenez l'exemple des horaires, il me semble que là on parle d'un minima. Je veux dire, il y a un plancher, effectivement, qu'on demande à minima, s'il veut ouvrir plus, il ouvre plus. Mais on lui demande, nous, en tant que responsable du camping de faire au moins ça. »

Monsieur BLOIN : « Donc en fait je comprends le règlement comme étant le règlement qu'on impose au délégataire mais lui fait son propre règlement pour les campeurs, parce qu'il pourrait être contradictoire. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Enfin si, s'il a un amplitude d'ouverture plus grande par exemple, on ne va pas afficher un règlement municipal qui va être différent du règlement que le délégataire assume dans ses fonctions. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « S'il veut travailler plus on va pas afficher un règlement... »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Travailler plus pour gagner plus, ça on l'a... »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Ça on peut en parler à ceux qui ont travaillé plus en espérant gagner plus, ça c'est autre chose. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « C'est bien pour ça que c'est un règlement qui s'impose au délégataire et pas aux campeurs. »

Monsieur le Maire : « Ça s'impose au délégataire et ça permet aux campeurs de..., ils ont une base. Non, ça ne me... »

Règlement intérieur du camping municipal de Cosne

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Seul, les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler auront accès. Le gestionnaire ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent Règlement Intérieur.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Le fait de séjourner sur le terrain de Camping de l'Ile implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Tout mineur non accompagné de ses parents ne sera admis sur le camping qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et devra obligatoirement être encadré par une personne majeure tout au long du séjour.

3° INSTALLATION

a) Camping : La tente, la caravane ou le camping car ainsi que le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
Les arrivées et installations se font uniquement à partir de 14h00. Le jour du départ, l'emplacement doit être libéré pour 12h00. Tout dépassement engendrera la facturation d'une nuit supplémentaire.

b) Locatifs : Arrivée à partir de 16h00. Départ jusqu'à 10h00. Tout dépassement engendrera la facturation d'une nuit supplémentaire.

4° BUREAU D'ACCUEIL

Basse Saison : 9h00 - 12h00 et 14h00- 19h00 / Haute Saison : 9h00 - 12h00 et 14h00- 20h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une urne est à la disposition de la clientèle pour recevoir les réclamations. Pour être prises en considération, celles-ci devront être signées, datées et aussi précises que possible.

5° REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil et donnent lieu à la délivrance d'une facture. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et effectuer le règlement du séjour.

Toutes les redevances sont perçues le jour d'arrivée.

6° BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être règles en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

7 ° ANIMAUX

a) Surveillance : Les animaux sont sous l'entière responsabilité de leurs maîtres. Il faut éviter les nuisances : bruit (aboiements intempestifs) ou dangers (morsures, griffures).

b) Attaché : les vacanciers doivent s'assurer que leur animaux ne déambulent pas librement. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

c) La présentation du certificat de vaccination est obligatoire. Dans le cas contraire, le gestionnaire ou son représentant peut refuser l'accès aux animaux concernés.

8 ° VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain du camping.

9° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10Km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 7h00.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que des véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un seul véhicule admis par emplacement. Un véhicule supplémentaire est autorisé à condition de s'être acquitté de la redevance.

Une barrière automatisée régule les entrées-sorties du camping et fonctionne avec une carte magnétique qui est remise contre une caution dont le montant est affiché au bureau d'accueil.
L'utilisation de cette carte est strictement personnelle.

10° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène du terrain de camping et des installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. S'agissant des ordures ménagères, celles-ci devront être déposées dans les conteneurs mis à la disposition de la clientèle.
Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage de son véhicule et/ou de sa caravane est strictement interdit. Aucun branchement ne sera autorisé à partir des points d'eau.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute discussion de type : réunion, meeting, politique ou religieux sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.
Aucune action de commerce ne pourra être autorisée.

11° SECURITE

a) Incendie : Les feux ouverts à même le sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde cependant la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Aucune installation ludique personnelle (piscine, aire de tir à l'arc, trampoline, etc.) ne sera autorisée dans l'enceinte du camping.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

0 2 AVR. 2012

13° GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".
Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. L'installation électrique des caravanes devant être débranchée et démontée après chaque séjour.

14° AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Un exemplaire peut être remis au client sur simple demande.

15° INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas ou un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Le résident devra donc quitter immédiatement les lieux.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 - Complexe sportif Saint-Laurent : protocole d'accord
Rapporteur Monsieur le Maire

En 1999, la Commune a lancé un marché pour l'aménagement des locaux sportifs du complexe Saint-Laurent. La réception des travaux est intervenue en 2001. En 2004, la Commune a constaté que la dalle en béton du plancher haut était incurvée et qu'elle présentait de nombreuses fissures.

En 2006, la garantie décennale des différents intervenants a été mise en œuvre. Les réunions successives ont mis en lumière le désaccord persistant des entreprises concernant le partage des responsabilités dans les désordres constatés.

Après deux recours contentieux infructueux devant différentes juridictions, et compte tenu de la lenteur de traitement des recours devant les tribunaux, la Collectivité a missionné en 2009 un expert afin de l'assister dans le règlement amiable du dossier.

De longues négociations ont permis d'établir un partage des responsabilités et d'évaluer le montant du préjudice subi par la Commune. Le montant des travaux de reprise de la dalle et des réclamations a été conjointement arrêté et acté dans un protocole d'accord.

Le montant total du préjudice s'élève à la somme de 263 235,23 € TTC, répartie comme suit : 123 290,87 € TTC pour les travaux de reconstruction et 139 944,36 € TTC en réparation du préjudice subi.

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la transaction amiable envisagée,

- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice subi,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes Loire et Nohain

Rapporteur Monsieur le Maire

Compte tenu de la démission de deux Conseillers municipaux, délégués à la Communauté de Communes Loire et Nohain, Monsieur Michel POINSARD délégué titulaire et Madame Carole MULLER déléguée suppléante, et afin de procéder à leurs remplacements à la Communauté de Communes Loire et Nohain, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, comme délégué titulaire :

M. , par.... voix au vote à bulletin secret

- **DESIGNE**, comme délégué suppléant :

M. , par.... voix au vote à bulletin secret

Monsieur le Maire : « Je vous propose donc ces désignations par un vote, à bulletin secret si vous voulez allonger la séance ou, c'est comme vous le souhaitez. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Non, non, ce n'est pas du chantage. Je ne suis plus à une heure près. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Si vous souhaitez le vote à bulletin secret, on le fait à bulletin secret ce n'est pas un souci. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Non. On va faire appel aux candidatures. On a même des propositions à faire mais c'était juste pour savoir comment on votait. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Bulletin secret ? Non. Y a-t-il des candidatures ? »

Monsieur le Maire : « Pas de candidature. Je vais vous faire une proposition. Ah si, pardon, Philippe PONCHON. Oui ? »

Monsieur PONCHON : « Vous aviez annoncé que vous aviez des propositions. »

Monsieur le Maire : « Les propositions je vais vous les faire tout de suite. »

Monsieur PONCHON : « Donc, voilà. »

Monsieur le Maire : « Il se trouve que, vous savez comment je fonctionne, en principe je tiens toujours compte des remarques qui sont faites surtout quand elles sont nombreuses et que j'y vois, l'intérêt d'y prêter attention. Alors Cosne-Cours, c'est quelque chose dont on va parler encore quelques temps et je crois que certaines personnes ont manifesté une remarque en parlant de l'association Cosne-Cours en disant, je parle des sécessionnistes surtout qui disaient la commune de Cours n'est même pas représentée à la Communauté de Communes. Ils avaient sans doute oublié que Joël, ici présent, est un élu de Cours.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Ils avaient pensé que Michel POINSARD était bien quelqu'un qui habitait Cours mais il était dans le Conseil de Cosne, que moi j'étais bien habitant de Cours mais que j'étais dans le Conseil de Cosne.
Pour réparer cette erreur et je sais que dans la salle, il y en a, à mon avis, pour employer cette expression, nous ont même savonné la planche. Et bien pour réparer cet oubli, soi-disant, je propose François ROUSSEAU qui est un élu de Cours et donc comme ça il pourra représenter la commune de Cours. Et puis comme les François s'entendent bien ensemble, le suppléant ça pourrait être François LABERTHE, par exemple. Voilà ma proposition. »

Monsieur ROBERT : « Moi je voulais simplement dire que c'est vraiment l'année des François. »

Monsieur François ROUSSEAU est élu à **LA MAJORITE** des voix, 21 pour et 11 abstentions *(MM CHARTIER, PONCHON, MMES COQUET, MOLINA ayant donné pouvoir à Mme COQUET, Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS)*

M. LABERTHE François est élu à la majorité des voix, 21 pour et 11 abstentions (*MM CHARTIER, PONCHON, MMES COQUET, MOLINA ayant donné pouvoir à Mme COQUET, Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS)*

N° 23 - Désignation d'un membre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Rapporteur Monsieur le Maire

Du fait de la démission de Madame Carole MULLER Conseillère municipale, et afin de procéder à son remplacement au sein de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux,** il est proposé au Conseil municipal de désigner un autre représentant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE :**

M. , par .... voix,

Monsieur le Maire : « Je vous proposerais Monsieur William CHARTIER, s'il en est d'accord, ce que je pense. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. »

Monsieur William CHARTIER est élu **à l'UNANIMITE**

N° 24 - Désignation d'un membre dans la Commission municipale Travaux & bâtiments communaux, Urbanisme, Patrimoine
Rapporteur Monsieur le Maire

Compte tenu de la démission de Madame Carole MULLER Conseillère municipale, membre de la Commission Travaux & bâtiments communaux, Urbanisme, Patrimoine, et afin de procéder à son remplacement, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre dans ladite Commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, comme membre de la Commission Travaux & bâtiments communaux, Urbanisme, Patrimoine :

M. , par .... voix,

Monsieur le Maire : « Je vous propose Madame Yvette KEREKDJIAN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, je vous en prie. »

Monsieur DELAS : « Je pensais qu'elle n'existait plus cette commission. »

Monsieur le Maire : « Ah si elle existe toujours. »

Monsieur DELAS : « Parce que je n'ai jamais été invité et j'en fais partie. »

Monsieur le Maire : « Elle existe toujours. »

Monsieur DELAS : « Je n'ai jamais été invité. »

Monsieur le Maire : « Ne désespérez pas ça va peut-être venir. »

Monsieur DELAS : « D'accord, merci encore une fois. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Urbanisme et patrimoine, vous êtes invité ? »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Oui. Mais non ça en fait partie, ça aussi. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Oui mais les travaux... »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Oui je sais, mais les travaux qui vous concernent et sur lesquels vous pouvez nous apporter beaucoup de lumière, je pense que ça va venir avec les travaux que vous avez entendu parler dans l'église, là vous aurez droit, à mon avis. Non mais ... »

Madame Yvette KEREKDJIAN est élue **à l'UNANIMITE**

N° 25 - Désignation d'un membre dans la Commission municipale - Environnement Développement Durable, Nouvelles Technologies
Rapporteur Monsieur le Maire

Compte tenu de la démission de Monsieur Michel POINSARD Conseiller municipal, membre de la Commission Environnement Développement Durable, Espaces Verts, et afin de procéder à son remplacement, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre dans ladite Commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, comme membre de la Commission Environnement Développement Durable, Espaces Verts.

M. , par .... voix,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Monsieur le Maire : « Je vous propose Monsieur William CHARTIER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures. »

Monsieur William CHARTIER est élu **à l'UNANIMITE**

N° 26 - Désignation d'un membre dans la Commission municipale - Circulation, Sécurité, Foires et Marchés

Rapporteur Monsieur le Maire

Compte tenu de la démission de Monsieur Michel POINSARD Conseiller municipal, membre de la Commission Circulation, Sécurité, Foires et Marchés, et afin de procéder à son remplacement, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre dans ladite Commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, comme membre de la Commission Circulation, Sécurité, Foires et Marchés :

M. , par .... voix,

Monsieur le Maire : « Je vous propose Madame Yvette KEREKDJIAN. D'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. »

Madame Yvette KEREKDJIAN est élue **à l'UNANIMITE**

Monsieur le Maire : « Je veux réparer un oubli, j'ai complètement oublié de vous présenter une nouvelle personne qui m'a rejoint, il s'agit d'Anne PLANCHON qui est juste derrière. Je vais lui demander de se lever, voilà. Alors Anne PLANCHON est venue renforcer le service culture-com pour préparer le départ momentané de Violaine qui prend un peu de recul pour l'arrivée d'un heureux événement. Donc, voilà l'explication. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ça va coûter cher en assurance. »

Intervention inaudible.

Monsieur le Maire : « Que tu nous dis. »

Monsieur le Maire lève la séance.

******

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011 – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS
2. FISCALITE LOCALE 2012 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS « MENAGES »
3. EXERCICE 2012 - BUDGET PRIMITIF (VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, STIC)
4. EXERCICE 2012 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – SURTAXES COMMUNALES
5. EXERCICE 2012 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE
6. FORMATION DES ELUS – ORIENTATION – FINANCEMENT

Exercice 2012 : Attribution de subventions supérieures à 23 000 €

7. CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
8. U.C.S. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
9. ASSOCIATION U.C.S. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CONTRATS D'OBJECTIFS

10. ASSOCIATION TRAIT D'UNION 58 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
11. AFFECTATION AU CCAS DE LA SOMME CORRESPONDANT AUX BILLETS TROUVES PAR LA POLICE MUNICIPALE
12. EXERCICE 2012 – PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR
13. EXERCICE 2012 FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET FRANCE BOISSON
15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LES AGENCES AXA DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ERDF
17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE POUR LA MANIFESTATION GARÇON, LA NOTE ♫ ET LE MARCHE DE NOËL 2012 DANS LE CADRE D'ANIMATIONS COMMERCIALES
18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE VISUELS PRODUCTION, POUR LE CONCERT DES TAMBOURS DU BRONX ET LA GRANDE SOIREE CELTIQUE LES 29 ET 30 JUIN 2012
19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LA COMPAGNIE LE CIRQUE BIDON
20. ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING
21. COMPLEXE SPORTIF SAINT-LAURENT : PROTOCOLE D'ACCORD
22. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET NOHAIN
23. DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
24. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX & BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME, PATRIMOINE
25. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE - ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, NOUVELLES TECHNOLOGIES
26. DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION MUNICIPALE - CIRCULATION, SECURITE, FOIRES ET MARCHES

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

******

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6ème adjoint

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

0 2 AVR. 2012

Madame COULON Mireille	7ème adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8ème Adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint
Monsieur CHARTIER William	Conseiller
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame KEREKDJIAN Yvette	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller
Monsieur WICKERS Franck	Conseiller